



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

Le 1^{er} mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	10
Absentes	2

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

Absentes :

Mme Christel NORMAND
Mme Maddy SAVALLE

Pour les délibérations n°2022-017 à n°2022-020, Mme Muriel MAHÉ est absente et donne pouvoir à M. Jean-François GAUTIER. On compte alors 20 présents, 11 excusés et 2 absentes.

Pour la délibération n°2022-023, Mme Nadège BLANCHARD et M. André THIBAUDEAU sont absents. On compte alors 19 présents, 10 excusés et 4 absents.

Pour les délibérations n°2022-024 à n°2022-029, M. André THIBAUDEAU est absent. On compte alors 20 présents, 10 excusés et 2 absentes.

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022
 - Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
 - Présentation de Clémence COUGOULIC, manager de centre-ville
-
- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2022-017 Désignation du représentant suppléant de la Commune à l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois
- 2022-018 Désignation du délégué de la Commune à l'association Polleniz

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-019 Création de postes d'agents contractuels
- 2022-020 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2022-021 Avenant n°2 à la convention conclue avec le service médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique

FINANCES

- 2022-022 Débat d'orientations budgétaires 2022
- 2022-023 Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune
- 2022-024 Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire M57
- 2022-025 Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 2022-026 Attribution d'une subvention d'équipement à la Société des Courses

CULTURE, ANIMATIONS

- 2022-027 Avenant à la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association Pont-D'Zic

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2022-028 Déclassement de la parcelle ZR 555 p, située rue des Cormiers
- 2022-029 Acquisition des parcelles YB 356 et YB 357, situées à La Michauderie, St-Roch
- 2022-030 Acquisition de la parcelle AD 310, située allée du Brivet
- 2022-031 Acquisition de la parcelle AH 893p, emprise de la passerelle du Brivet

- Questions diverses

- **Minute de silence en hommage à M. Hervé NEAU, Maire de Rezé.**

Danielle CORNET : Propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal avec une minute de silence en hommage à M. Hervé NEAU, maire de Rezé, dont la disparition tragique a bouleversé l'ensemble des élus. Rappelle l'engagement de M. NEAU au service de sa population, de son équipe municipale et de l'intérêt général. Indique que ce dernier exerçait le métier d'instituteur. Souhaite, par cette minute de silence, lui rendre hommage et faire part du soutien de la Commune à son entourage personnel, ainsi qu'à son entourage municipal.

Remercie les élus.

- **Présentation de Mme Clémence COUGOULIC, manager de centre-ville**

Danielle CORNET : Présente Mme Clémence COUGOULIC, en poste depuis quelques semaines, au service du programme « Petites villes de demain » et du développement du centre-ville, en tant que « manager de centre-ville ».

Clémence COUGOULIC : Remercie Mme le Maire et salue l'assemblée. A rejoint la Communauté de communes mi-janvier pour intervenir sur la question de la redynamisation commerciale des centres villes dans le cadre de l'opération « petites villes de demain ». Intervient sur les communes de Pont-Château, St-Gildas-des-Bois et Missillac. Son rôle est notamment de soutenir les commerçants et les associations de commerçants dans leurs démarches d'animation du centre-ville. Est également l'interlocutrice des porteurs de projets qui souhaitent s'installer et lutter ainsi contre les vacances commerciales. Est ravie d'avoir intégré la Communauté de communes et d'intervenir notamment sur la commune de Pont-Château.

Danielle CORNET : Indique que les élus de la commission Cœur ville travailleront avec Mme COUGOULIC sur la redynamisation du centre-ville. La remercie.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Jonathan HERVÉ : Procède à l'appel.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
07/01/2022	2022-001	Confier à Magma TV la captation vidéo et la retransmission en direct des séances du Conseil municipal, organisées au cours de l'année 2022. Le coût de la prestation confiée à Magma TV s'élève à 5 776€ pour 8 conseils municipaux.	4
12/01/2022	2022-002 à 2022-004	Délivrer des concessions au sein des cimetières de la Commune.	8
12/01/2022	2022-005 et 2022-006	Renouveler des concessions au sein du cimetière de la Commune.	8

14/01/2022	2022-007	Confier à l'entreprise TREMBLAY SCOP la prestation de construction d'un espace de convivialité annexé au boulodrome, situé route de St-Roch, à Pont-Château, pour un montant de 36 825.59 € H.T, soit 44 190.71 € TTC.	4
17/01/2022	2022-008	Conclure un bail commercial – contrat de sous-location au profit de l'association ESPACEA – pour l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château.	5
18/01/2022	2022-009	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune en date du 17 janvier 2022 et attribuer au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, pour un montant de 46 740 € H.T, soit 56 088 € TTC.	4

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2022-017 - DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-CHATEAU /ST-GILDAS-DES-BOIS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération municipale n°2020-067, en date du 9 juillet 2020, désignant M. Philippe ROUAUD représentant titulaire de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et Mme Christelle JACQUEMOUD, représentante suppléante.

Considérant la démission de Mme Christelle Jacquemoud, en date du 29 novembre 2021 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant suppléant de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner Mme Eliane RENAUT représentant suppléant de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois
- > De dire que conformément à la délibération n°2020-067, en date du 9 juillet 2020, M. Philippe ROUAUD demeure représentant titulaire de la Commune au sein de de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

DÉLIBÉRATION N°2022-018 - DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POLLENIZ

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération municipale n°2020-085, en date du 9 juillet 2020, autorisant la Commune à adhérer à l'association Polleniz.

Vu la décision n°2022-013, en date du 8 février 2022, autorisant la Commune à renouveler son adhésion à l'association Polleniz au titre de l'année 2022, pour un montant de 820€.

Il est rappelé que l'association Polleniz intervient dans les domaines de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

L'adhésion à Polleniz permet à la Commune d'accéder aux différents services proposés par l'association et notamment à l'organisation d'actions de lutte collective, de surveillance et de prévention. Ainsi, la Commune travaille régulièrement avec Polleniz pour lutter contre les espèces nuisibles suivantes : ragondins, pigeons, corvidés, chenilles processionnaires.

Le statut d'association de Polleniz permet aux collectivités d'être représentées au sein d'un collège dédié et de participer ainsi à sa gouvernance. Pour permettre à la Commune de prendre part aux décisions et aux orientations de l'association, il est proposé de désigner un délégué.

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du délégué de la Commune au sein de l'association Polleniz.
- > De désigner M. Sébastien SOURGET représentant délégué de la Commune au sein de l'association Polleniz.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-019 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Pôle Vie scolaire, enfance**

Depuis plusieurs années, le Pôle Vie scolaire, enfance, accompagne des stagiaires BAFA en les accueillant au sein du service pour qu'ils accomplissent leur formation pratique obligatoire. Les stagiaires BAFA bénéficient d'un contrat à durée déterminée sur leur période de stage sur le grade C1 d'adjoint d'animation territorial au 1^{er} échelon.

Pour permettre l'accueil de stagiaires BAFA durant les vacances scolaires d'avril, il est proposé de valider le recrutement de deux agents au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet du 11 au 22 avril 2022.

- **Service Finances**

Dans le cadre de l'activité croissante du service Finances et afin de maintenir le renfort précédemment délibéré sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022, il est proposé de valider les besoins en renfort de personnel et de recruter 1 adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}).

Il est précisé que la rémunération de l'ensemble de ces agents contractuels est fixée au premier échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial.

Danielle CORNET : Indique que des postes de stagiaires BAFA sont créés à chaque période de vacances scolaires. Remercie les agents du pôle Vie scolaire, enfance de cet accompagnement auprès des jeunes.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De créer les postes d'agents contractuels suivants :

- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet, du 11 au 22 avril 2022.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème}), du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

DELIBÉRATION N°2022-020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du changement de poste de l'un des agents du Pôle Cadre de vie et afin notamment d'assurer la mission d'accompagnement logistique des festivités, il est proposé la création du poste suivant à compter du 1^{er} avril 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (pôle Cadre de vie).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Indique que le poste créé apportera un soutien logistique aux associations, en complément des missions exercées par les agents du pôle AVAS.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022.

- 18h57 : arrivée de Mme Muriel MAHÉ -

DÉLIBÉRATION N°2022-021 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SERVICE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu le décret n°85-603, du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 5, modifié par décret n°2012-170 du 3 février 2012 ;

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Par convention en date du 14 décembre 2018, la commune de Pont-Château a adhéré au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de Loire-Atlantique.

Les missions principales de ce service sont les suivantes :

- Surveillance médicale des agents (Visite d'embauche – visite périodique, surveillance médicale particulières, examens complémentaires)
- Actions sur le milieu professionnel (Conseils auprès de l'Autorité Territoriale en matière de formation à l'hygiène et à la sécurité, projet de construction, aménagement, réaménagement, analyses, conditions d'exercice.)
- Action du médecin de médecine prévention (Etablissement de rapport pour un accident du travail / Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée – Aptitude ou non à la reprise)

Vu la délibération n°2021-040, en date du 8 avril 2021, autorisant la conclusion d'un avenant à la convention signée avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, afin de prendre en compte la hausse du taux de cotisation audit service.

Considérant que la convention d'adhésion au service médecine de prévention du Centre de Gestion est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de préciser le rôle de l'infirmier en santé au travail, dont le périmètre d'intervention a évolué avec le développement de la pluridisciplinarité en matière de santé au travail.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION N°2022-022 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Danielle CORNET : Accueille M. Jean-Michel SCHMITT, conseiller financier de la Commune.

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.

Stéphane POILVÉ : Présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Déroulement

- Les budgets annexes
- Rétrospective du budget principal
- Loi de finances et ses conséquences
- Prospective du budget principal



Les budgets annexes



Le Carré d'argent

	2021
Le fonctionnement 2021	: 386 634 €
<i>Rappel 2020</i>	<i>: 370 142 €</i>
Les recettes 2021 (hors excédent reporté)	: 41 480 €
<i>Rappel 2020</i>	<i>: 65 996 €</i>
Subvention du budget principal 2021	: 335 000 €
<i>Rappel 2020</i>	<i>: 320 000 €</i>
Solde opérations d'ordre 2021	: 2 474 €
Résultat 2021	: 53 968 € (61 649 € excédent reporté)
<i>Rappel 2020</i>	<i>: 61 649 € (45 795 € excédent reporté)</i>

La tenue de la programmation de la saison 2020/2021 du Carré d'argent a été très impactée par la crise sanitaire.

- 8 spectacles tout public se sont tenus dans des conditions de jauge dégradée (jauge réduite imposée).
- 14 spectacles tout public ont été annulés ou reportés sur la saison 22/23.
- 3 spectacles scolaires ont été maintenus + 1 visite de salle
- 5 spectacles scolaires ont été annulés soit 13 représentations
- 1 représentation associative maintenue (1 conférence de l'Université permanente)
- 36 représentations associatives annulées

Bilan de fréquentation : - Public, saison culturelle : 788 spectateurs (61% de remplissage / jauge covid)
- Scolaires : 728 élèves
- Locations : 82 spectateurs

Soit un total de 1 598 entrées (environ 10 fois moins que les années précédentes).



La Chasselandière

	Acquisition	Indemnité éviction	Frais	Dépenses	Intérêts d'emprunt
Achat de terrains	181 155 €	10 983 €	2 758 €		
Achat de terrains	158 000 €	20 958 €	2 506 €		
Clôture				13 236 €	
Etudes				9 473 €	
Travaux				141 630 €	123 905 €
Intérêts d'emprunt					123 905 €
Total	339 155 €	31 941 €	5 265 €	164 339 €	123 905 €

8,6 hectares



Budget créé en 2005 et cession d'une partie des terrains à la Communauté de communes pour 90 000 € en 2012. Les travaux de viabilisation ont débuté en septembre 2021. La commercialisation des lots a été effectuée et 12 lots sur les 15 ont été attribués.



Stéphane POILVÉ : Indique qu'il reste trois lots à attribuer suite à des désistements.

Armel MOYON : Rappelle les critères d'attribution mis en place dans le cadre de la commercialisation des lots : primo accédants, habitants sur la Commune, liens intergénérationnels, pompiers... Les personnes intéressées étaient invitées à sélectionner deux terrains (choix 1 et choix 2). L'attribution des lots a été réalisée un samedi matin sous le contrôle d'un huissier. Un seul tirage au sort a été nécessaire. Les désistements sont liés aux refus des Banques.

Danielle CORNET : Rappelle que la volonté de la Commune est de faciliter l'accès des primo-accédants, en proposant des prix accessibles, à savoir 80€ le m².

Armel MOYON : Explique que, dans le cadre de ventes privées, les prix s'élèvent à 140, voire 160€ le m².

Danielle CORNET : Note que l'on assiste actuellement à une dérégulation des prix du foncier, avec des niveaux de cession hétéroclites rendant difficile l'accession à la propriété. La volonté est de permettre à des primo-accédants de s'installer à Pont-Château, à proximité du centre-ville.

Armel MOYON : A cela s'ajoutent des coûts de construction élevés, liés à la nouvelle réglementation environnementale, RE 2020, et à l'augmentation du prix des matières premières.

Rétrospective budget principal



La population

Sert au calcul des ratios

Sert au calcul de la dotation

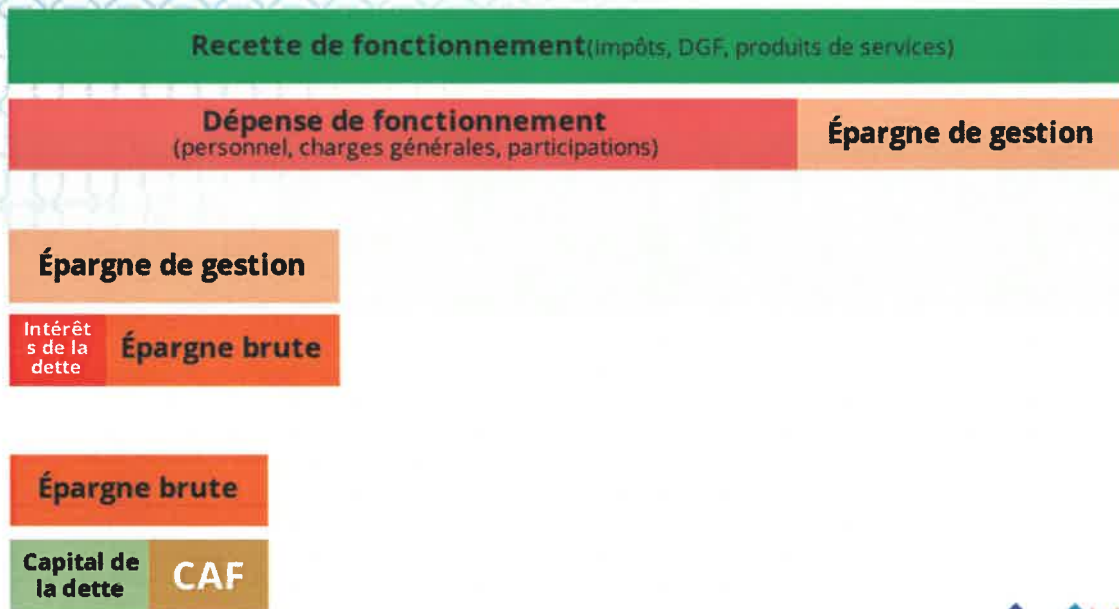
Année	Population municipale		Population totale		Population DGF	
	Nombre d'habitants	Variation	Nombre d'habitants	Variation	Nombre d'habitants	Variation
2016	10 191		10 471		10 585	
2017	10 398	207	10 689	218	10 795	210
2018	10 604	206	10 902	213	11 009	214
2019	10 666	62	10 967	65	11 075	66
2020	10 684	18	10 903	64	11 012	63
2021	10 771	87	11 021	118	11 129	117
2022	10 901	130	11 161	140	Estimée 11 249	120

La population totale = population municipale + population comptée à part (étudiants, militaires...).

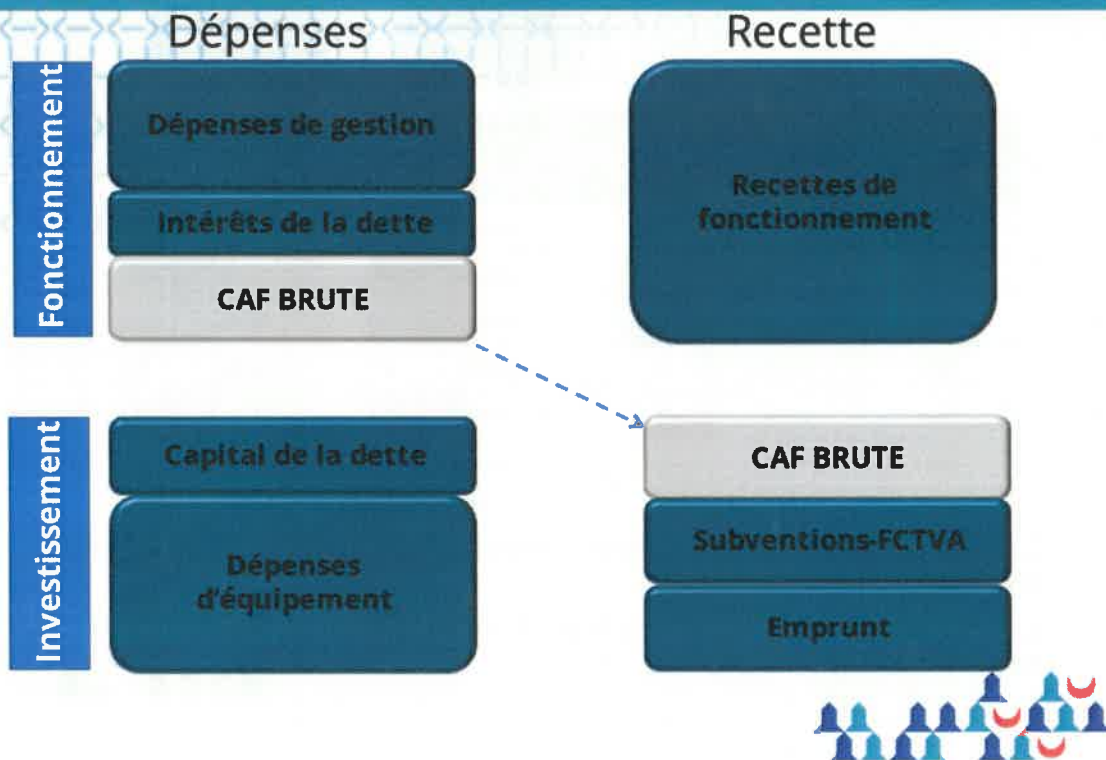
La population DGF = population totale + résidences secondaires + caravanes



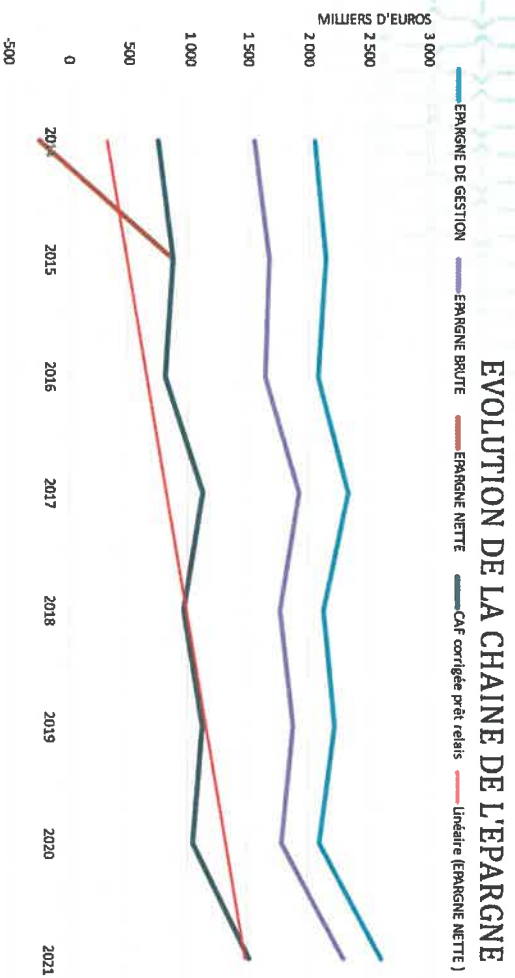
Rappel de la composition des épargnes



Le lien entre fonctionnement et investissement



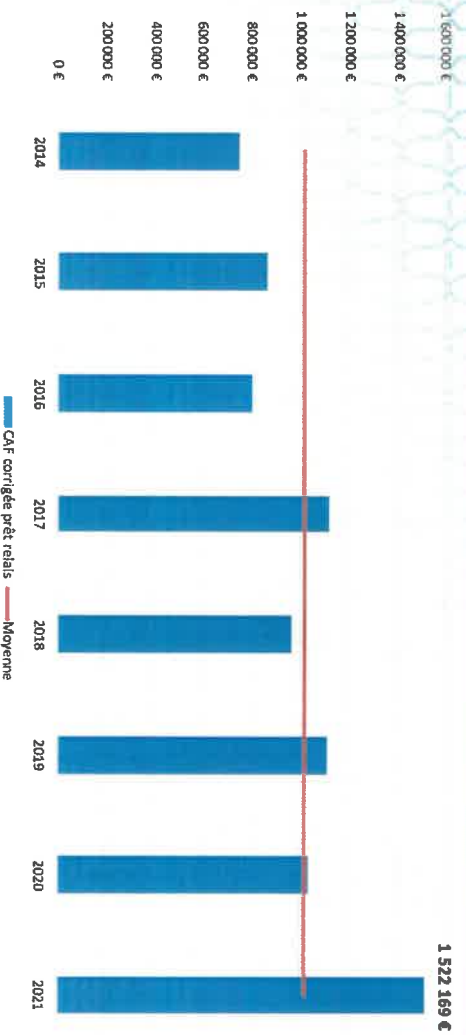
Evolution des épargnes



Progression sensible des épargnes par rapport à 2020.
Tendance à la hausse depuis 2014.



La CAF

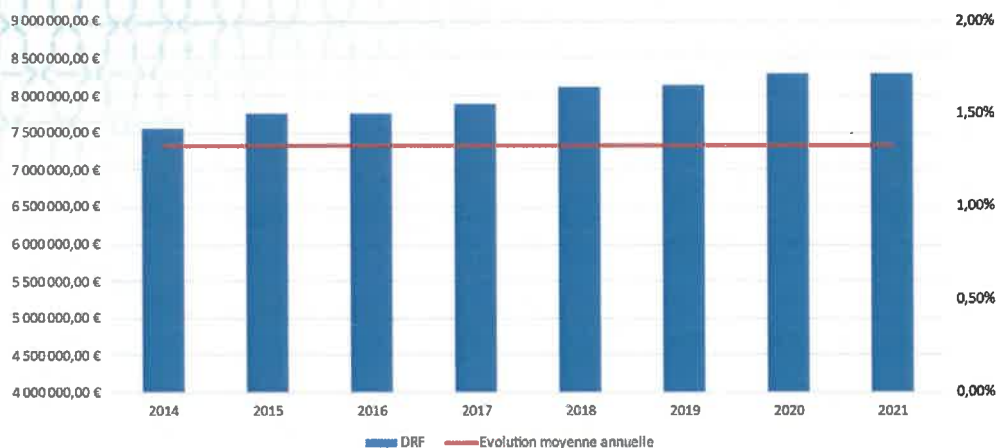


Elle mesure la capacité à financer, sur ses propres ressources, les investissements de la commune.

La CAF moyenne sur le mandat précédent était de 940 000 €



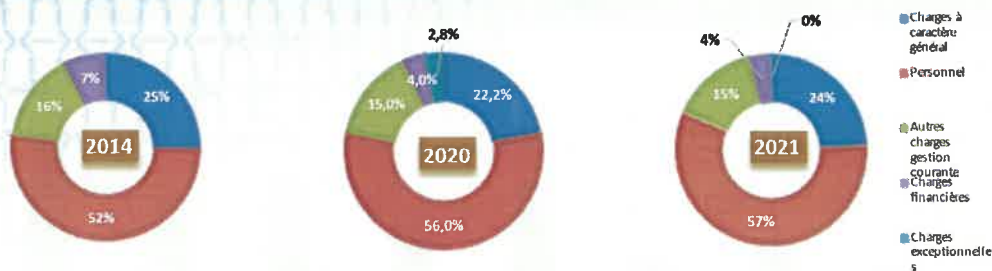
Évolution des dépenses de fonctionnement



Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2021 atteignent **809 euros** pour PONT-CHÂTEAU, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de **1 176 euros** par habitant.



Composition des dépenses de fonctionnement

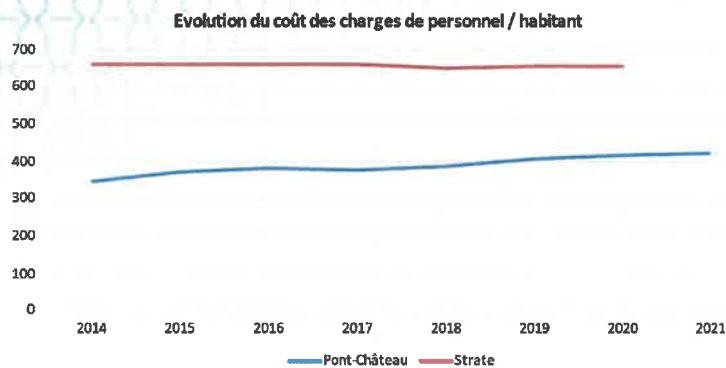


L'évolution, des charges de personnel, moyenne annuelle entre 2007 et 2013 était de 5,7% contre 3,7% depuis 2013 et pourtant sa part augmente sensiblement. Ceci est dû à la maîtrise des charges à caractère général et la baisse des charges financières.

Les charges de personnel s'élèvent à 424€ / habitant pour Pont-Château pour une moyenne à 657€/habitant (en 2020) pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.



Evolution charges de personnel / habitant



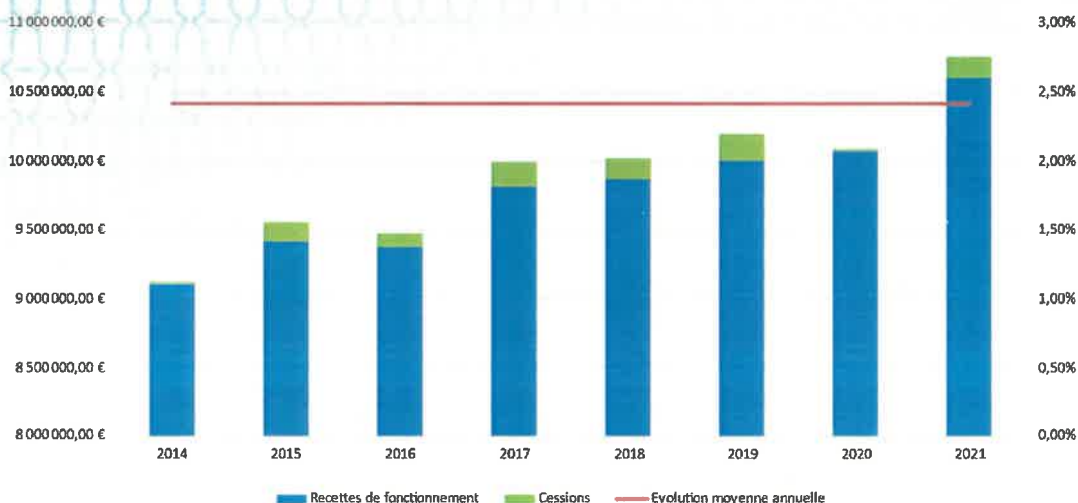
La masse salariale augmente légèrement.

L'augmentation en 2019 vient du fait du changement d'imputation du remboursement du personnel du budget du Carré d'Argent au budget principal qui était mis jusqu'ici au chapitre 013.

La commune Pontchâteau a des charges de personnel bien inférieures aux communes de sa strate (10 000 à 20 000 habitants). Elles sont même inférieures à celles de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants.



Evolution des recettes de fonctionnement



L'évolution des recettes est supérieure à celle des dépenses en 2021.

Les recettes hors cession ont évolué de 536 496 €

2020 n'était pas une année de référence.



Stéphane POILVÉ : Indique qu'un terrain a été vendu en 2021 dans le cadre de l'implantation d'un cabinet d'ophtalmologie. Explique que l'augmentation des recettes constatée est essentiellement liée aux transactions immobilières. Par ailleurs, le volume des bases de certaines entreprises situées sur des zones économiques a augmenté (agrandissement de Tipiak et de Frais émincés). Cette augmentation a peu d'incidence pour les entreprises, car une partie de la hausse est compensée par l'Etat.

Des recettes faibles

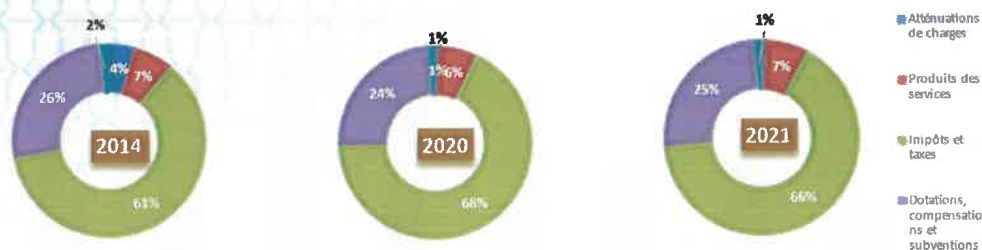
La moyenne pour les communes de notre strate (communes de 10 000 à 20 000 habitants) était en 2020 de 1 313 € par habitant.

Ville	Population	Recettes / habitant
Châteaubriant	12 492	1 138 €
Pornichet	10 962	1 937 €
Pont-Château	10 903	923 €
Blain	9 963	926 €
Trellières	9 457	1 108 €
Basse Goulaine	9 268	1 009 €
Vallet	9 185	963 €
St Philbert de Grand Lieu	9 113	930 €
Nort sur Erdre	8 949	1 229 €
Savenay	8 856	950 €
Les Sorinières	8 669	1 024 €

Les recettes par habitant pour 2021 sont de 980 €.



Composition des recettes de fonctionnement

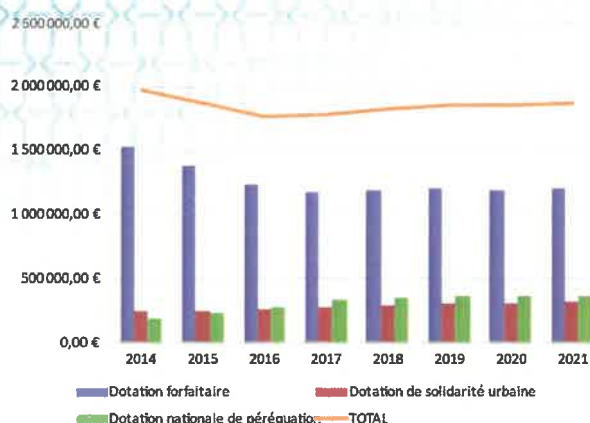


La part des dotations, compensations et subventions dans le budget baisse d'année en année. Elle représentait 36% des recettes en 2007 pour ne plus représenter que 24% en 2020.

La part des impôts augmente, même sans augmentation des taux, mais l'autonomie financière des communes a baissé fortement avec la suppression de la TH et les nouvelles dispositions sur la taxe foncière des entreprises industrielles.



Les dotations de l'état



Les dotations sont stables mais nous ne sommes pas encore au niveau de 2009 alors que la commune compte pratiquement 1 800 habitants de plus.

Le niveau de dotation le plus élevé pour la commune a été atteint en 2012. En 2012 nous avons près de 50 € de plus par Pont-Chatelain.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	1 535 709,00	1 389 859,00	1 239 595,00	1 172 364,00	1 193 278,00	1 199 732,00	1 193 575,00	1 205 023,00
Dotation de solidarité urbaine	249 179,00	251 422,00	253 836,00	275 136,00	287 580,00	296 155,00	305 033,00	311 781,00
Dotation nationale de péréquation	180 788,00	228 857,00	274 748,00	329 698,00	351 849,00	367 607,00	362 472,00	360 906,00
TOTAL	1 975 686,00	1 870 238,00	1 768 279,00	1 777 198,00	1 832 687,00	1 863 494,00	1 861 080,00	1 877 690,00



L'autonomie financière de la commune au niveau des recettes

Les produits de services 7% des recettes

- Evolution des tarifs
 - ALSH
 - Restaurants scolaires
 - Périscolaires
 - droits de place sur les marchés
 - terrasses sur le domaine public (bars, restaurants)
 - locations de salle
 - travaux de busage
 - cimetières

Les impôts locaux 44% des recettes

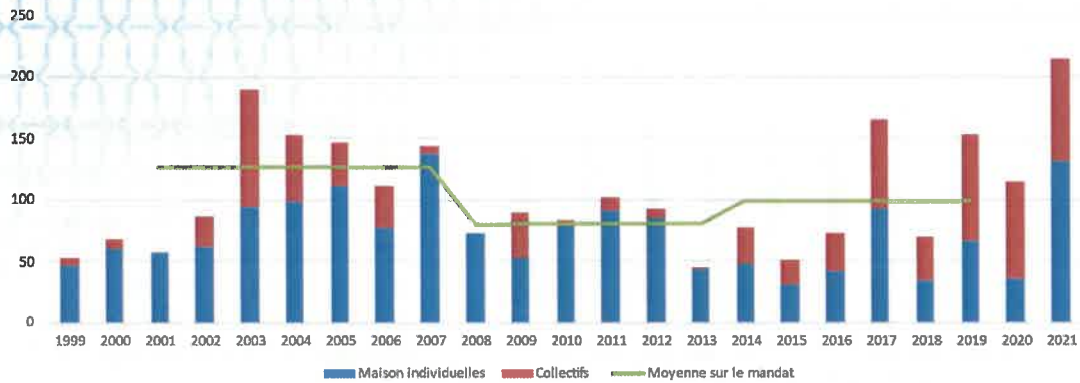
- Evolution du nombre de nouvelles constructions (entreprises et habitations)
 - Quelle perspective avec la ZAN (Zéro artificialisation nette)?
- Evolution des taux d'imposition



Stéphane POILVÉ : Indique que les tarifs municipaux seront réinterrogés dans le courant de l'année. Rappelle que les travaux de busage sont réalisés par la Commune, puis refacturés à l'utilisateur. Explique que la notion « Zéro Artificialisation Nette », implique que, pour toutes nouvelles constructions sur un site naturel, il sera nécessaire de « renaturer » un autre lieu, afin d'équilibrer l'opération. Cette disposition aura un impact financier considérable pour la Commune.

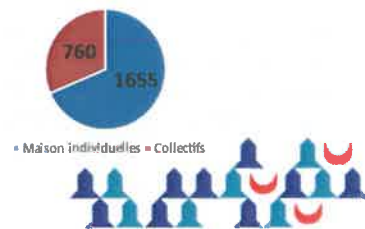
La dynamique des bases

PC déposés : nombre de logements concernés

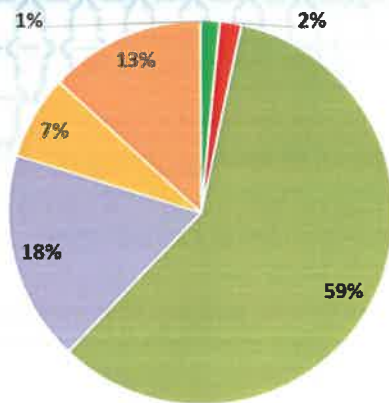


Les transactions immobilières ont une nouvelle fois été très actives en 2021, la commune a perçu 503 500 € de droits de mutation (montant jamais atteint jusqu'ici).

Logements déposés depuis 1999



Décomposition des impôts locaux



74% des recettes fiscales proviennent de l'habitat.

Dans l'idéal, il faudrait augmenter la part des entreprises, ceci en accueillant de nouvelles implantations sur le territoire.

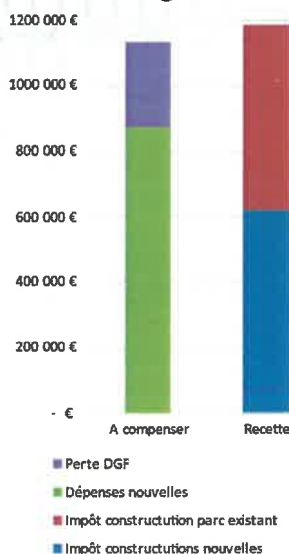
Mais, sans friche industrielle, l'implantation de nouvelles entreprises engendre de l'artificialisation.

- TH résidences secondaires
- TF non-bâti
- TF habitat
- TF entreprises, commerces et industries
- Compensation exonérations TF
- Compensation perte TH

Stéphane POILVÉ : Note que le poids des entreprises devient essentiel pour les recettes fiscales, d'où l'intérêt d'accueillir de nouvelles implantations sur le territoire. Par ailleurs, celles-ci contribuent à la création de nouveaux emplois, sans nécessairement créer de nouveaux besoins et dynamisent le commerce local. A l'échelle du territoire, invite à une répartition des richesses entre les collectivités disposant d'un tissu industriel existant et celles dépourvues de ce potentiel.

Le besoin actuel des constructions neuves pour les finances communales

Même avec une maîtrise importante des dépenses lors le dernier mandat, ces dernières ont augmenté.



Intitulé	Mandat	Mandat
	2008	2014
Charges générales	5,90%	-0,60%
Charge du personnel	5,70%	2,90%
Autres charges (sub...)	5,50%	0,80%

Les nouvelles constructions (entreprises, habitations...) ont permis de compenser 70% de l'augmentation des dépenses.

Il n'est pas envisageable de répercuter l'ensemble des futures dépenses uniquement sur le bâti actuel



Repenser les finances locales

La ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est une très bonne chose pour l'environnement et pour un développement durable mais il faut qu'elle soit accompagnée, financièrement, au niveau local.

Particulièrement pour les zones sans ou avec très peu de friches industrielles.

A quand une refonte des finances locales pour répondre aux besoins environnementaux?



Stéphane POILVÉ : Sans remettre en cause l'intérêt du dispositif ZAN au niveau environnemental, invite à accompagner financièrement les territoires tels que celui de Pont-Château, qui disposent de peu de friches industrielles. Au vu des prochaines échéances électorales, encourage à s'interroger sur cette question. Note que Pont-Château sera très rapidement concerné par le dispositif ZAN, qui devra être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU. Dans un premier temps, il s'agit de compenser l'artificialisation à hauteur de 50%.

Stéphane MÉREL : Imagine que les communes devront faire appel à la solidarité des Départements et des métropoles.

Danielle CORNET : Explique que le Département s'est positionné sur le dispositif « 0 artificialisation nette » dès 2018. A ce titre, il a fléchi des aides destinées à accompagner, dans ce contexte, les projets des communes destinés au recyclage du foncier. Note que la dépollution des sites s'avère très coûteuse. Explique que ce qui a été consommé en termes de foncier entre 2010 et 2021 devra être divisé par 2 d'ici 2030. Ensuite, à l'horizon 2050, les collectivités devront être en capacité de compenser totalement l'artificialisation générée par un projet. Il s'agit aujourd'hui de réfléchir à une refonte des finances locales permettant de répondre à ces enjeux environnementaux.

Stéphane POILVÉ : A titre d'exemple, indique que le renouvellement urbain de l'esplanade Yves MENIER s'est avéré long et coûteux, et n'a créé pas de ressource nouvelle.

Sabrina DUVAL : Invite à effectuer une veille afin de connaître les pratiques adoptées par des régions déjà concernées.

Danielle CORNET : Explique que la loi « climat et résilience » a un impact important sur les logiques d'aménagement futur. La Région des Pays de la Loire a engagé une réflexion portant sur l'ensemble des schémas de cohérence territoriale (Scot). Chaque intercommunalité est invitée à participer à ces réunions, afin de réfléchir à la répartition de cet effort à partir du diagnostic de la consommation foncière et en croisant plusieurs vecteurs : habitat, économie, logement... L'objectif est la répartition territorialisée des efforts. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) définit les orientations retenues, qui seront ensuite déclinées dans le Scot, puis le Plan Local d'Habitat, et enfin dans le Plan Local d'Urbanisme.

Stéphane POILVÉ : Rappelle que toute installation d'entreprise sur une des communes de la Communauté de communes profite à toutes les communes.

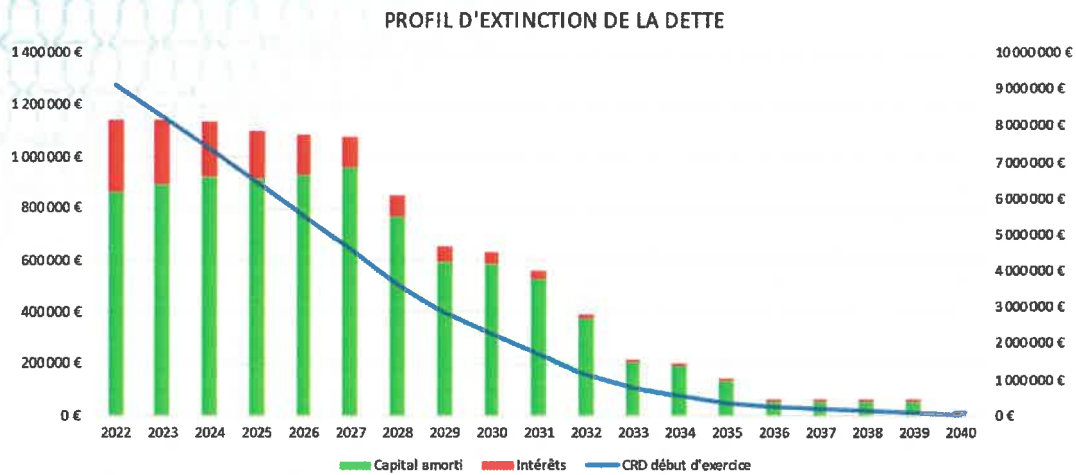
La dette



Pas d'emprunt en 2021



Profil d'extinction de la dette



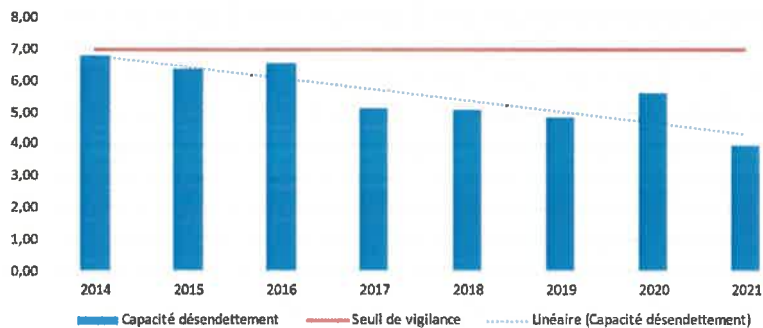
A noter un net décrochage du remboursement de la dette en 2028 et 2029 (- 420 000 € sur 2 ans).
Taux moyen au 31/12/2021: 3,24%



Ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EPARGNE DE GESTION	2 048 159	2 140 165	2 077 726	2 329 377	2 137 703	2 217 285	2 105 163	2 613 706
EPARGNE BRUTE	1 545 092	1 676 482	1 635 127	1 920 836	1 763 463	1 873 336	1 776 173	2 308 687
TRAVAUX EN REGIE	84 720	85 702	68 414	75 635	78 710	71 661	72 777	79 500
CAF corrigée prêt relais	752 055	870 521	807 715	1 124 326	966 252	1 119 854	1 041 970	1 522 169

Capacité de désendettement en années



Il faut moins de 4 années de CAF brute pour rembourser la dette.



Stéphane POILVÉ : Rappelle que les travaux en régie sont ceux réalisés par les services.

Ratios...suite

	Base 11 021 habitants	Comptes Individuels des communes
	Pontchâteau 2021	Strate 2020
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	980	1 176
Recettes réelles de fonctionnement / Population	923	1 313
Produits des impôts directs / Population	431	576
Dépenses équipement brut / Population	238	309
Encours de la dette / Population	829	846
DGF / population	170	176

Pont-Château a des recettes et des dépenses plus faibles que les communes de taille similaire.



En synthèse pour 2021

Des recettes en hausse

- Malgré une DGF qui n'augmente que très légèrement (+16 k€)
- L'attractivité de Pontchâteau qui engendre 503 k€ de droits de mutations et un nombre de permis de construire déposé important.

Une stabilité des dépenses

- Même si les charges à caractère générale ont augmenté suite à la reprise des activités.

Résultat final

- Un niveau de CAF supérieur à 1,5 million.
- Un fond de roulement important utile pour financer les premiers investissements 2022



Philippe ROUAUD : Indique que les constructions génèrent également des dépenses liées par exemple à l'accueil de nouveaux enfants au sein des écoles ou à la création d'équipements sportifs.

Stéphane POILVÉ : Cela est pris en compte dans la révision du PLU, via le lissage dans le temps des nouvelles constructions. Par ailleurs, les nouveaux habitants ne sont pas nécessairement des jeunes couples avec des enfants. Ainsi, des personnes plus âgées, voir retraitées, s'installent à Pont-Château, car le territoire est attractif, calme, à la campagne, près de la mer... et attire ainsi les personnes qui souhaitent se ressourcer.

Stéphane POILVÉ : Donne la parole à M. SCHMITT.

Jean-Michel SCHMITT : Rappelle que l'augmentation du nombre de Pontchâtélains et le passage à plus de 10 000 habitants a entraîné une baisse conséquente des dotations allouées à la Commune. Le niveau d'autofinancement est essentiel pour répondre au programme pluriannuel envisagé. Le déficit de l'Etat est important. Une plus grande rigueur sera appliquée à compter de 2023, à laquelle s'ajoutera l'impact de la crise Ukrainienne. L'inflation est estimée à 30%. Par ailleurs, les tarifs liés à l'énergie vont exploser : évolution de presque 40% envisagée.

20

1- LA REVALORISATION DES BASES en 2022

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

La revalorisation a été de 0,2% en 2021. Pour 2022, l'IPC sur la période de novembre 2020 à novembre 2021 atteint selon les données provisoires de l'INSEE 3,4%.

LF 2022

Les bases des locaux industriels devaient être également revalorisées dans le cadre des nouvelles compensations fiscales consécutives à la réduction de moitié des valeurs locales en 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des bases n'a pas été évalué à temps aussi une correction du produit de la taxe d'habitation pris en compte pour les EPCI dans la base de calcul de la fraction de TVA et dans le coefficient correcteur pour les communes va intervenir avec la prise en compte de rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis jusqu'au 15 novembre 2021.

LF 2022
J.M.S CONSULTANTS

2 - UNE NOUVELLE COMPENSATION DES EXONÉRATIONS DE FONCIER BÂTI POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

La loi de finances prévoit une nouvelle compensation fiscale à destination des communes et EPCI qui va assurer une compensation intégrale pendant 10 ans des pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficie la production de logements sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

LF 2022

Cette mesure qui vise à soutenir la relance sur la construction de logements sociaux reste en décalage avec les durées d'exonérations.

Un rapport d'étape sera réalisé avant le 30 septembre 2024 et mesurera l'efficacité de la mesure sur la production de logements sociaux.

LF 2022
J.M.S CONSULTANTS

23

Jean-Michel SCHMITT : Le dispositif « 0 artificialisation nette » implique de « déconstruire pour pouvoir reconstruire ». La Commune ne sera pas en mesure de tout prendre en charge. Il conviendra de conjuguer les finances nationales avec les besoins des collectivités.

3 - UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPEMENT DE LA DGF EN 2022

Le montant de la DGF pour 2022 est gelé à 26,9 milliards €, soit le niveau de 2018.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2022 de 190 M€ avec un abondement de 10 M€ par rapport à 2021 et la DGF des EPCI de 30 M€. Ces progressions seront financées en interne par les écartements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

En conséquence, les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

LF 2022

milliards	DGF	Evolution n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7
TOTAL 2017/2014		-10,0
2018	26,9	-4,0
2019	26,9	0
2020	26,9	0
2021	26,9	0
2022	26,9	0

Effet du prélevement pour le redressement des finances publics 2015-2017

Effet transfert TVA aux Régions

5^{ème} année de stabilisation de l'enveloppe

LF 2022
J.M.S. CONSULTANTS

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2021

Population INSEE 2022 : SIMULATION
Résidences secondaire 2022 : stables
Écartement : non applicable

2021	
Population DGF	11 129
coefficient $\left(1 - 0,38431 \cdot \log_{10} \left(\frac{151785}{11129}\right)\right)$	1,51785
1- Part fixe	1 195 373
2- Part variable population	11 448
3- Écartement	0
DGF NOTIFIEE	1 205 823

2022	
Simulation DGF avec une population corrigée de	120
Population DGF après correction	11 249
Evolution population n-1	1,06%
1- Part fixe	1 205 823
2- Part variable population	11 755
3- Écartement interne - écartement	0
DGF simulée avec une variation de population	1 216 778
Simulation / notifiée en €	11 755
Simulation / notifiée en %	0,98%

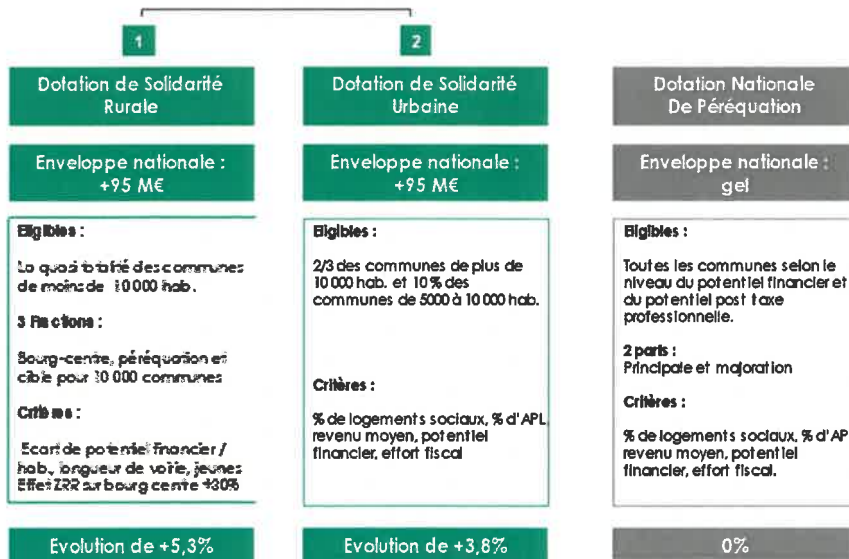
Le seuil de l'écartement est relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022 :

- Soit dans les conditions de 2021 : 557 €
- Le niveau de la commune était en 2021 de : 478 €/hab.

Le système de neutralisation de la réforme du potentiel fiscal pour 2022 devrait permettre de ne pas contribuer à l'écartement.

POPULATION INSEE 2021	11 021
POPULATION INSEE 2022	11 441
ÉVOLUTION POPULATION INSEE en %	1,20%
ÉVOLUTION POPULATION INSEE en %	1,18%
Facteur de correction de la base de calcul DGF en %	0,4
RESOURCES RÉELLES 2021	64
RESOURCES RÉELLES 2022	64
DIFFÉRENCE RÉELLES	0
POPULATION DGF 2021	11 129
POPULATION DGF 2022	11 249
ÉVOLUTION POPULATION DGF en %	1,10%
ÉVOLUTION POPULATION DGF en %	1,06%

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2022 : + 190 MILLIONS D'EUROS



En 2021 la hausse de 90 M€ a entraîné une augmentation des enveloppes de :

- 6,11% DSR Bourg centre
- 1,21% DSR Péréquation
- 9,86% DSR Cible

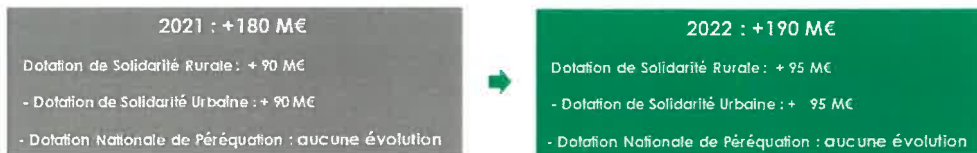
Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI

PLF 2022
M.S CONSULTANTE

4. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

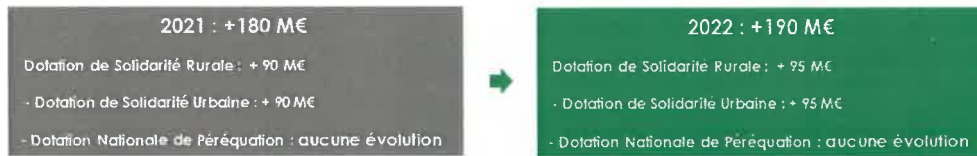
LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION



	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution n-1	
						en €	en %
DNP	351 849	367 667	362 472	360 306	359 315	-1 591	-0,4%
principale	250 091	260 293	255 445	254 183	252 912	-1 271	-0,5%
majoration	101 758	107 374	107 027	106 123	106 403	+320	+0,3%

Population INSEE 2022 : SIMULATION
Résidences secondaires 2022 : stables
Ecrêtement : non applicable

Evolution de l'enveloppe nationale des DOTATIONS DE PEREQUATION



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DIU	275 136	287 560	295 155	305 033	311 761	319 555
évolution n/ni en valeur	21 200	12 424	8 595	8 878	6 726	7 794
évolution n/ni en %	8,3%	4,5%	3,0%	3,0%	2,2%	2,5%
RANG	493	513	560	566	566	
RANG MAXIMUM communes éligibles	676	686	688	693	695	
Marge au niveau du rang	183	173	128	127	129	

Population INSEE 2022 : SIMULATION
Résidences secondaires 2022 : stables
Ecrêtement : non applicable

Jean-Michel SCHMITT : Le projet de pacte financier conclu avec la Communauté de communes permet à la Commune de disposer de nouvelles ressources, notamment grâce à la modification de la répartition du FPIC.

7 - LA REVISION DES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à équilibrer les variations de ces indicateurs ».

Le texte prévoit une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

La loi de finances 2022 prévoit une modification du potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé avec l'intégration dans le calcul de :

LF 2022

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

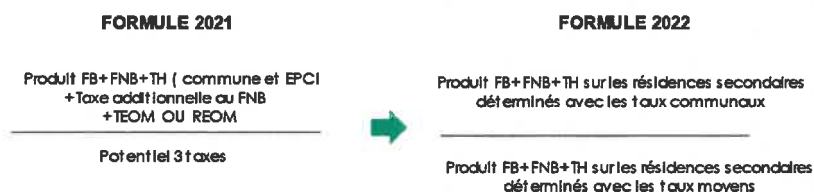
Un mécanisme de correction dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

La loi de finances 2022 prévoit une modification du calcul de l'effort fiscal

LF 2022

La loi de finances propose de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même.

L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations



Le nouvel indicateur 2022 n'intégrerait plus les données intercommunales et le financement des ordures ménagères

Un mécanisme de lissage dans le temps dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

LF 2022
JMS CONSULTANTS

8 - LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE COMMUNES ET EPCI

LF 2022

La loi de finances 2022 vise à clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

Dans l'état actuel du droit, il est prévu que le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre doit être reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent.

Cependant, le législateur a omis d'organiser à ce jour le parallélisme des formes lorsque la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté. Le reversement n'est pas de plein droit.

Afin de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, l'amendement propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.

Extrait article L331-2 du code de l'urbanisme et amendement en vert

→ « tout ou partie de la taxe perçue par la commune ~~peut être~~ est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités

LF 2022
JMS CONSULTANTS

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

en millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 987	2 067	2 129	2 193	2 255	évolution à partir de 2022 : + 30/an
Charges de personnel	4 745	5 086	5 257	5 467	5 686	Données de la ville pour 2022, puis +4%/an
Autres charges de gestion	1 221	1 317	1 295	1 236	1 313	
Indemnités et charges	151	152	154	155	157	évolution de 15€/an
Perte sur cessions	6,5	2,0	3,0	3,0	3,0	provisions après 2022
Impôts	51,8	43,0	52,0	47,0	53,0	Diminution en 2022 puis évolution de 2%/an
Autres contributions obligatoires	361	403	407	411	415	entar gérées avec une évolution de +15€/an
Subventions budgétaires	335	320	330	320	320	stabilité pour la Carré d'Argent
CCAS	67	70	70	70	70	stabilité sur la période
Autres à titre onéreux	14,9	15,0	15,0	16,1	16,2	Parc de biens
Autres organismes publics	38	51	52	52	53	plans et activités diverses écoles
Associations	131	240	230	240	230	2022 : correction cyclocross
Charges diverses	0	15	15	15	15	extension de réseau ; nourriture par une recette identique
Autres charges financières / ligne de trésorerie	0,0	2,0	2,0	2,0	2,0	provisions après 2022
Atténuations de produits	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	stabilité sur la période
Autres dégrèvements	0	0	0	0	0	non intégré
Charges exceptionnelles	0	15	15	15	15	provisions après 2022
Provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Total dépenses réelles hors charges financières	7 994	8 456	8 791	9 010	9 276	
évolution n-1 en M€	39	484	348	266	267	
évolution n-1 en %	0,5%	6,0%	4,0%	2,9%	2,9%	

OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : la prospective teste une projection des crédits du budget 2021 puis une évolution annuelle de 3% à partir de 2022.

Les charges de personnel sont déterminées pour 2022 à partir des données communiquées par les services de la commune. La prospective teste à partir de 2022 une évolution annuelle de +4% sur le reste de la période afin de couvrir le « GVT » et la création d'un poste /an.

Les subventions au CCAS en 2022 correspondent aux données de la commune et ont été stabilisées sur la période.

Les subventions au Carré d'Argent sont stables sur la période, les subventions aux associations sont corrigées des effets du cyclocross.

Le soutien au budget du CCAS a été stabilisé sur la période.

Aucune provision n'a été intégrée sur la période.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

en millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
Produits de services	751	790	776	776	776	évolution après 2022
MARCHÉS PUBLICS (MUTUALIS)	1 245	1 245	1 245	1 245	1 245	
Atribution de compensation	1 001	1 001	1 001	1 001	1 001	de 1000 en 2022 à cause de la fin de ses compétences 2022 ; but pas de fin sur et local
Produit	1 001	1 001	1 001	1 001	1 001	stabilité
PRODUCTION LOCALE	5 725	5 777	5 883	6 045	6 211	
Produit de la fiscalité directe	4 814	4 814	4 867	4 906	4 958	selon le scénario de fiscalité
Impôts et taxes	4	20	-20	-20	-20	effet levage
Tributaires et cotisations	80	91	84	86	87	stabilité. Pas de nouvelles mesures accordées avec le pouvoir local en 2022
Droits de place	15	34	34	35	35	évolution de +15€/an
Taxe sur les professions et activités	304	312	320	328	336	évolution de +2,5%/an
Taxe sur l'électricité	200	204	208	213	217	évolution de +2,5%/an
Taxe additionnelle aux droits de mutation	602	600	600	600	600	stabilité après la suppression en 2022
CONTRIBUTION DES COMPENSATIONS	2 664	2 716	2 556	2 403	2 441	
DGF (provision)	1 206	1 217	1 237	1 239	1 248	2022 : pas de nouvelles mesures
DMU	312	320	328	336	344	2022 : suppression de la taxe de développement local de 20 M€
DMP	381	369	368	362	349	2022 : no data pour le moment
DCRFP	18	18	18	18	18	stabilité PAF 2022
Autres	27	21	3	3	3	Sta
Compensation FB	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	stabilité hors des variables d'ajustement
Compensation FNB	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	stabilité hors des variables d'ajustement
Nouvelle compensation FNB n°1 par commune	341	341	341	341	341	2022 : réduction de moitié des taxes d'habitation individuelles
Région	0	0	0	0	0	
Département	40	40	40	40	40	
Communes	14	14	14	14	14	pas de nouvelles mesures
Groupement	78	40	60	35	80	évolution après 2022
Autres organismes	124	100	161	161	161	Evolution après 2022
PCFIP	14	14	14	14	14	stabilité
Dotation de réajustement et titre de cession	12	12	12	12	12	compensation RCRFP
PCFVA	24	20	20	20	20	ajustement de la ville
Aide européenne	0	40	0	0	0	ajustement de la ville
Autres subventions et participations	14,9	13,0	13,0	13,0	13,0	stabilité PAF 2022
Produits de gestion courante	154	150	150	152	154	évolution de +1€/an
Produits financiers	0	0	0	0	0	stabilité
Produits de cessions	157	150	150	150	150	évolution de la ville
Travaux en régie	76	76	76	76	76	stabilité sur la période
Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	non intégré après 2022
Reboursement aux frais de personnel	69	76	76	76	76	stabilité
Total recettes réelles	10 847	11 367	11 074	11 274	11 306	
évolution n-1 en M€	391	520	-293	200	32	
évolution n-1 en %	3,6%	4,6%	-2,6%	1,8%	0,3%	
Total en dépenses réelles hors charges financières	7 994	8 456	8 791	9 010	9 276	
évolution n-1 en M€	462	465	315	224	266	
évolution n-1 en %	5,8%	5,5%	3,6%	2,5%	2,9%	

Scénario n°1 : pression fiscale stable

2022-2025 : produit après mécanisme de correction

		2021	2022	2023	2024	2025
Caractéristiques fiscales	Taxe foncier bâti	10 630	11 064	11 336	11 730	12 090
	Taxe foncier non bâti	223	228	233	238	242
	Taxe foncier bâti	-2,0%	4,0%	3,0%	3,0%	3,0%
	Taxe foncier non bâti	1,2%	2,5%	2,0%	2,0%	2,0%
Mécanisme réforme TH	Produit taxe foncier bâti	3 073	4 028	4 149	4 274	4 402
	Produit taxe foncier non bâti	92	97	96	98	100
	Produit 2 taxes (1)	3 165	4 125	4 245	4 372	4 502
	Produit 2 taxes avec compensation fiscale (2)	3 965	4 122	4 245	4 371	4 501
TH résidences secondaires	Produit TH résidences secondaires (3)	488	434	594	514	525
	Produit TH résidences secondaires (4)	69	87	84	83	87
	Produit 2 taxes + coeff correcteur + TH résidences secondaires (5)	4 701	4 834	5 041	5 199	5 343
	Produit 2 taxes + coeff correcteur + TH résidences secondaires (6)	4 828	4 981	5 126	5 281	5 428
Vue globale	Produit 2 taxes + coeff correcteur + TH résidences secondaires (7)	4 828	4 981	5 126	5 281	5 428
	Produit 2 taxes + coeff correcteur + TH résidences secondaires (8)	4 828	4 981	5 126	5 281	5 428

Tableau de répartition à partir des données de 2021	
Produit TH résidences secondaires	2040
Taxe 2021	16 500
Compensation fiscale TH 2020	852
Produit 2 taxes	0
Produit 2 taxes (1)	2272
Produit 2 taxes avec compensation fiscale (2)	1943
Taxe 2022 (3)	15 000
Compensation fiscale	1 041
Produit 2 taxes	0
Produit 2 taxes avec compensation fiscale (3)	1011
Taxe 2023 (4)	20 400
Produit 2 taxes avec compensation fiscale (5)	2053
Produit 2 taxes avec compensation fiscale (6)	2053
Coefficient correcteur	1,158
Coefficient correcteur-1	0,9

Le tableau ci-dessus détermine le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme du foncier bâti.

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou le retenu évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

Le tableau ci-contre présente les effets de la nouvelle compensation de foncier bâti sur les entreprises industrielles qui entre en vigueur en 2021 afin d'évaluer l'évolution globale des ressources de la commune par rapport à 2020.

Le nouveau produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de TH des résidences secondaires

Les caractéristiques du pacte financier et fiscal 2022

SIMULATION DU SCENARIO DE LA PEREQUATION DU PACTE avec 2 DISPOSITIFS

Soutien en fonctionnement		FFIC 2021	FFIC 2022	E+1	CAF NETTE 2020	FFIC 2022	CAF NETTE 2020
1- FFIC Nouveau partage qui intègre la correction du niveau du droit commun de 2021 et une enveloppe de 200 M supplémentaires	CROSSAC	51943	60 000	20 885	64 380	18%	
	DREFFERAC	39504	60 052	26 543	32577	19%	
	GUENROUET	47535	80 232	32 677	74502	11%	
	MISILLAC	69688	128 455	54 767	46502	21%	
	PONTCATEAU	116 964	211 783	94 733	1 263 616	17%	
	SAINTE ANNE SUR BRIVE	50 875	80 771	29 896	319 054	25%	
	SAINTE GILDE SDES BOIS	447 87	70 334	33 547	748 021	19%	
	SAINTE REINE DE BRETAGNE	39 432	60 063	26 631	430 567	15%	
	SEVERAC	20 312	45 407	17 095	260 820	17%	
	TOTAL	489 900	9 33 4 25	344 366	5 201 777	16%	

Soutien en investissement		FFIC 2021	FFIC 2022	E+1	CAF NETTE 2020	FFIC 2022	CAF NETTE 2020
2- Les fonds de concours en investissement	CROSSAC			192 958			
	DREFFERAC			158 506			
	GUENROUET			192 536			
	MISILLAC			298 659			
	PONTCATEAU			508 032			
	SAINTE ANNE SUR BRIVE			193 829			
	SAINTE GILDE SDES BOIS			187 981			
	SAINTE REINE DE BRETAGNE			158 534			
	SEVERAC			108 964			
	TOTAL			2 000 000			

REPARTITION FFIC 2022	
COMMUNES	833 426 / 80%
FFIC1	213 754 / 20%
TOTAL	1 047 180 / 100%

Quatre scénarios différents ont été étudiés. Le 1^{er} scénario et son programme très ambitieux ne permet pas le financement du PPI.

SCENARIO n° 1 - PPI « Au fil de l'eau »

Conditions de la simulation

- Test avec une pression fiscale stable sur la période 2022-2026

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.

- Test du pacte financier de la communauté de communes avec un FPIC renforcé et une nouvelle enveloppe de fonds de concours

- PPI n° 1 de la commune

- Emprunt annuel à taux fixe de : 1% sur 20 ans à partir de 2022

- Subventions : selon données de la commune

SCENARIO N°1

INVESTISSEMENTS	2021	2022	2023	2024	2025
Ajustement capital	0	0	0	0	0
Programme global	2 547	6 904	5 751	4 915	3 300
Divvrs	11	0	0	0	0
Travaux en régle	11	15	75	75	75
De pbs et cauto nement	0	0	0	0	0
Depenses d'investissement	2 630	6 919	5 826	4 990	3 384
Subventions netes et Rés de concours	202	2 078	1 402	702	330
FC PVA et stné (n-1)	131	354	454	755	593
Taux de décaissement	117	109	100	99	100
Préambouge	0	0	0	0	0
De pbs et cauto nement	17	0	0	0	0
Divvrs	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	351	2 712	2 449	1 596	1 043
Reste à financer	1 736	3 867	3 380	2 954	2 341
Capacité d'Autofinancement	1 596	1 742	1 151	324	521
Emprunt d'équilibre	52	2 185	2 219	2 069	1 730
Emprunt réalisé	0	1 169	2 219	2 069	1 730
FO ND SDERO ULBN ENT	1 736	800	800	800	800
FO ND SDERO ULBN ENT corrigé	0	0	0	0	0

Emprunts réalisés : 7,2 M€

La ca' nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers se dégradent fortement :

La capacité d'autofinancement nette baisse sensiblement sur la période et représente en 2025 un niveau trop faible pour une commune de cette taille. Car l'emprunt simulé en 2025 va entraîner 100 K€ de charges supplémentaires en 2026.

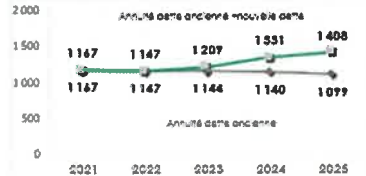
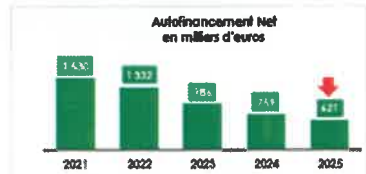
La capacité dynamique de désendettement représente un niveau sensible avec 6,9 année pour rembourser le capital de la dette en 2025.

La commune doit nécessairement réduire ses charges et consolider ses ressources pour développer son épargne.

Les indicateurs

42

La ca' nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



SCENARIO n° 2 - PPI « Consolidation des ressources »

Conditions
de la simulation

- Pression fiscale sur la période 2022-2025 :

2022 : +3% sur le foncier bâti

2023-2025 : +2%/an sur le foncier bâti et la TH sur les résidences secondaires

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.

- Test du pacte financier de la communauté de communes avec un FPIC renforcé et une nouvelle enveloppe de fonds de concours

- PPI n° 1 de la commune

- Emprunt annuel à taux fixe de : 1% sur 20 ans à partir de 2022

- Subventions : selon données de la commune

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITE / LES PRODUITS

1- Impact contribuable : Le foncier bâti 2022 : +3% (maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 3.4% en 2022

IMPACT FISCAL				2021	2022
Foncier bâti	2021	2022	Evolution	1618	1671
Commune	36,41	37,50	3,0%	558	627
CDC	3,03	3,03	0,0%	49	51
Evolution totale (hors frais)				607	698
				évolution en C	14,7
				évolution en S	4,96
				PPIC MOYEN	5,4

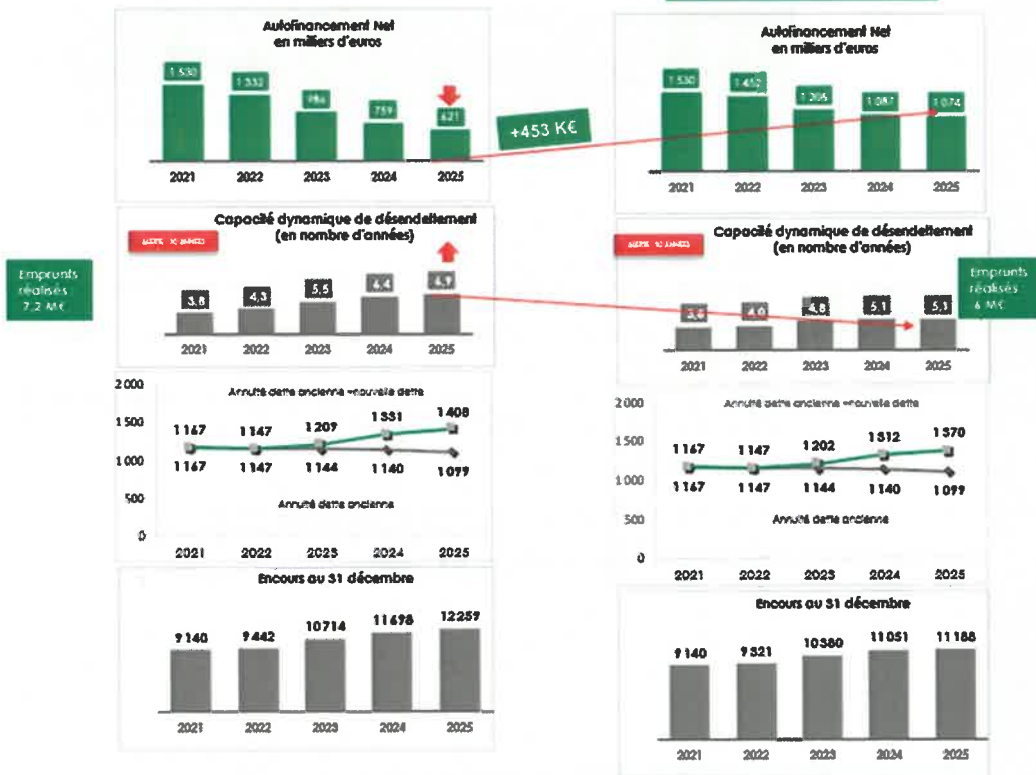
2- Effet sur produit fiscal

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncier bâti	10 638	11 064	11 596	11 758	12 000
Taxe foncier non bâti	223	230	235	238	242
Taxe foncier bâti	-2,4%	4,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Taxe foncier non bâti	1,2%	2,5%	2,0%	2,0%	2,0%
Taxe foncier bâti	36,41	37,50	38,25	39,02	39,80
Taxe foncier non bâti	41,07	41,07	41,07	41,07	41,07
Evolution de la taxe de PB		3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Evolution de la taxe de FNBS		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit Taxe foncier bâti	5 819	4 149	4 359	4 580	4 677
Produit Taxe foncier non bâti	92	94	95	95	100
Produit 2 Taxes (1)	3 965	4 243	4 455	4 677	4 777
Evolution de la taxe de PB	-58	278	212	222	224
Evolution de la taxe de FNBS	-120	7,0%	5,0%	5,0%	5,0%
Produit 2 Taxes (2)	3 935	4 122	4 359	4 580	4 677
Produit 2 Taxes (3)	0	121	85	30	34

SCENARIO n° 1
Stabilité de la pression fiscale

SCENARIO n° 2
Fiscalité : 2022 : +3%
2023-2025 : +2%/an

46



47

SCENARIO n° 3 - PPI
« Consolidation des ressources »

Conditions de la simulation

- Pression fiscale sur la période 2022-2026 :
 - 2022 : +4% sur le foncier bâti
 - 2023-2025 : +2%/an sur le foncier bâti et la TH sur les résidences secondaires
- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Test du pacte financier de la communauté de communes avec un FPIC renforcé et une nouvelle enveloppe de fonds de concours
- PPI n° 1 de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 1% sur 20 ans à partir de 2022
- Subventions : selon données de la commune

1- Impact contribuable : Le foncier bâti 2022 : +4% (maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 3,4% en 2022

MONTAGNE COMMUNE			2021	2022	Evolution
Foncier bâti					
Commune	36,41	37,87	4,0%		
CCDC	3,83	3,83	0,0%		
Total (hors ITC)	39,44	40,90	3,63%		

Evolution de la base imposable		2021	2022
Corréction Commune	883	922	
Corréction CCDC	87	81	
Corréction totale (après ITC de gestion)	970	1003	3,4%

Evolution des recettes		2021	2022
Evolution en %			47,4
Evolution en %			7,2%
Evolution globale			3,3

2- Effet sur produit fiscal

	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncier bâti	10 638	11 064	11 596	11 738	12 090
Taxe foncier non bâti	223	228	233	238	242
Evolution de la base imposable					
Taxe foncier bâti	-2,6%	4,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Taxe foncier non bâti	1,2%	2,8%	2,0%	2,0%	2,0%
Taux en points					
Taxe foncier bâti	36,41	37,87	38,62	39,46	40,18
Taxe foncier non bâti	41,87	41,87	41,87	41,87	41,87
Evolution de la base de PIB					
Taxe foncier bâti	0,0%	4,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Taxe foncier non bâti	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit Taxe foncier bâti	6 872	4 189	4 401	4 624	4 658
Produit Taxe foncier non bâti	92	94	95	95	100
Produit Total (Taxes 1)	7 365	4 283	4 497	4 722	4 758
Evolution de l'impôt foncier					
Evolution de l'impôt foncier	-43,1%	3,8%	2,4%	2,2%	2,2%
Evolution de l'impôt foncier	-3,9%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%
Produit réel net					
Produit réel net	3 753	4 122	4 471	4 681	4 802
Produit réel net	0	351	85	31	35

SCENARIO N°3

INVESTISSEMENTS	2021	2022	2023	2024	2025
Affectation capital	0	0	0	0	0
Programme global	2 547	6 984	5 751	4 515	3 303
Divers					
Travaux en régie	80	75	75	75	75
Opérations cofinancement	0	0	0	0	0
Opérations d'investissement	2 630	6 579	5 826	4 590	3 378
Financement diversifié et Fds de concours					
FC IVA et simi (n-1)	401	334	854	735	593
Flux de trésorerie nette	16	100	100	100	100
Emprunt bloqué	0	0	0	0	0
Opérations cofinancement	17	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	851	2 712	2 665	1 995	1 843
Reste à financer	1 735	3 867	3 380	2 594	2 341
Capacité d'Autofinancement					
Emprunt d'équilibre	1 586	1 973	1 424	1 312	1 128
Emprunt réalisé	53	1 944	1 956	1 682	1 293
Emprunt réalisé	0	1 908	1 956	1 682	1 293
FONDS ROULEMENT	1 735	800	800	800	800
FONDS ROULEMENT corrigé	1 735	800	800	800	800

La cap' nette dans le tableau, n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement diminue après 2022 malgré l'évolution des recettes fiscales car celle dernière ne permet pas de neutraliser la progression des dépenses de gestion et des nouvelles charges financières simulées.

Le niveau de l'épargne est moyen en fin de période avec une péréquation intercommunale qui représente en 2025 : 18,6 % de l'épargne nette.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau moyen avec 4,9 années pour rembourser le capital de la dette en 2025.

Il faut rester vigilant sur les effets de la réforme de la taxe d'habitation sur les indicateurs de richesse et le risque d'une nouvelle réforme de la DGF en 2025.

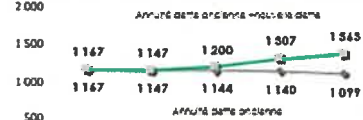
Les indicateurs

49

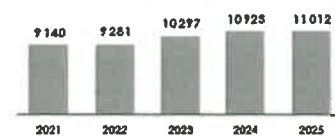
La cap' nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



Capacité dynamique de désendettement (en nombre d'années)



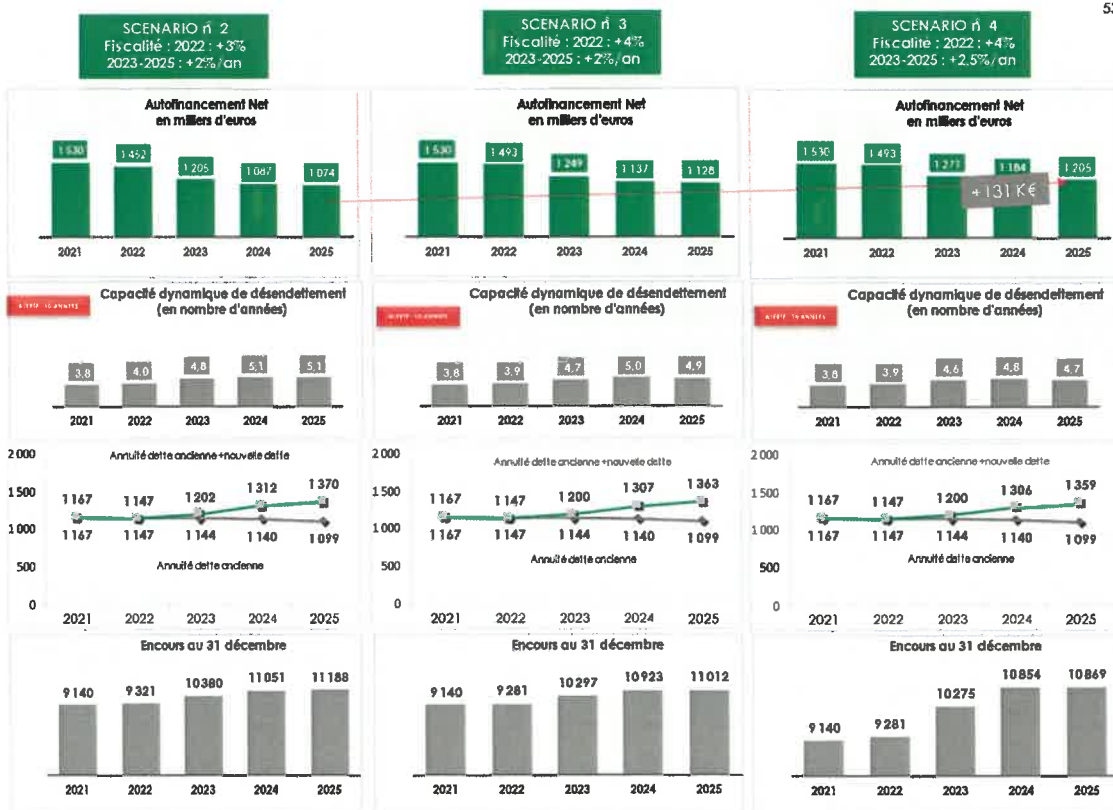
Encours au 31 décembre



SCENARIO n° 4 - PPI « Consolidation des ressources »

Conditions de la simulation

- Pression fiscale sur la période 2022-2026 :
 - 2022 : +4% sur le foncier bâti
 - 2023-2025 : +2,5%/an sur le foncier bâti et la TH sur les résidences secondaires
- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Test du pacte financier de la communauté de communes avec un FPIC renforcé et une nouvelle enveloppe de fonds de concours
- PPI n° 1 de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 1% sur 20 ans à partir de 2022
- Subventions : selon données de la commune



53

Stéphane POILVÉ : Invite les élus à faire part de leurs éventuelles observations suite aux scénarios proposés.
Danielle CORNET : Note que les impacts à intervenir sont nombreux : inflation, sortie de la crise, guerre en Ukraine, augmentation des tarifs d'énergie, loi de finances avec probablement un impact sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)...
 Rappelle que la gestion financière de la Commune est très saine : CAF confortée, reprise significative de la croissance en termes de dynamique des bases (permis de construire en augmentation), dynamique

économique du territoire, diminution de l'endettement en 2021. Cela permet à la Commune d'envisager sereinement son avenir. Un arbitrage devra être effectué dans les prochaines semaines, en amont du vote du budget et de la validation du PPI. Il est essentiel de maintenir la santé financière de la Commune et son niveau de CAF. Il conviendra de trouver un équilibre général.

Remercie M. Schmitt du travail considérable réalisé chaque année pour accompagner la Commune dans ses réflexions.

En synthèse pour 2022

Contexte locale

- **Nombre de dépôt de PC important: le volume des bases physiques locatives qui devraient continuer à évoluer en 2022.**

Contexte national:

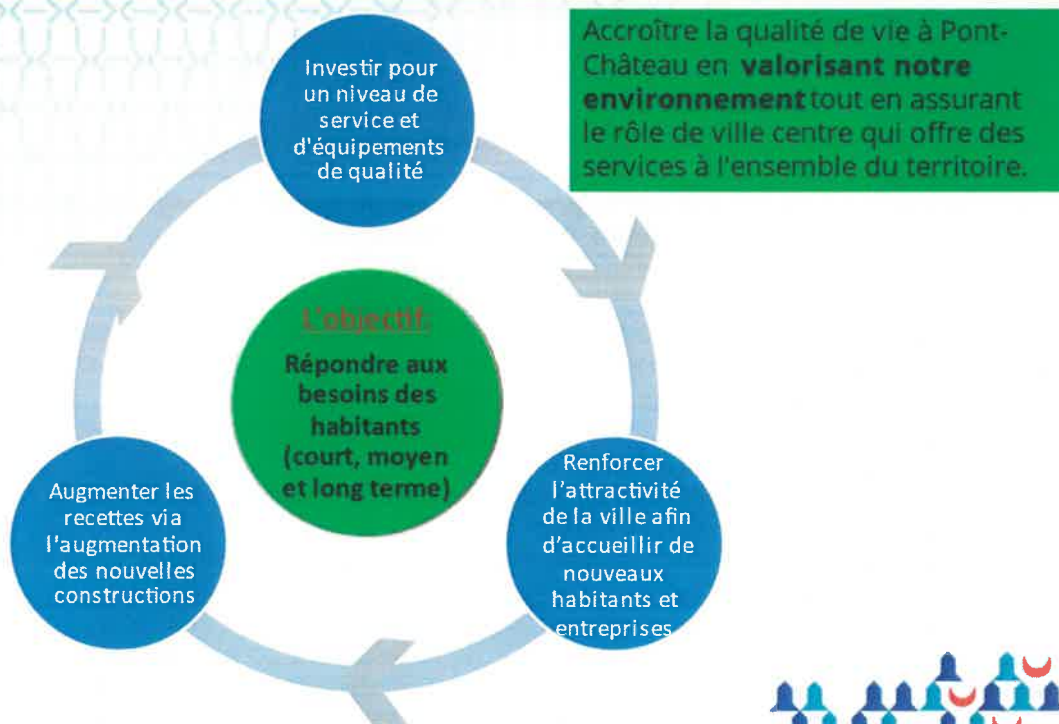
- **Le conflit en Ukraine peut faire craindre une inflation encore plus forte que celle prévue.**
- **L'impact de la crise COVID sur les finances locales n'est pas encore connu.**

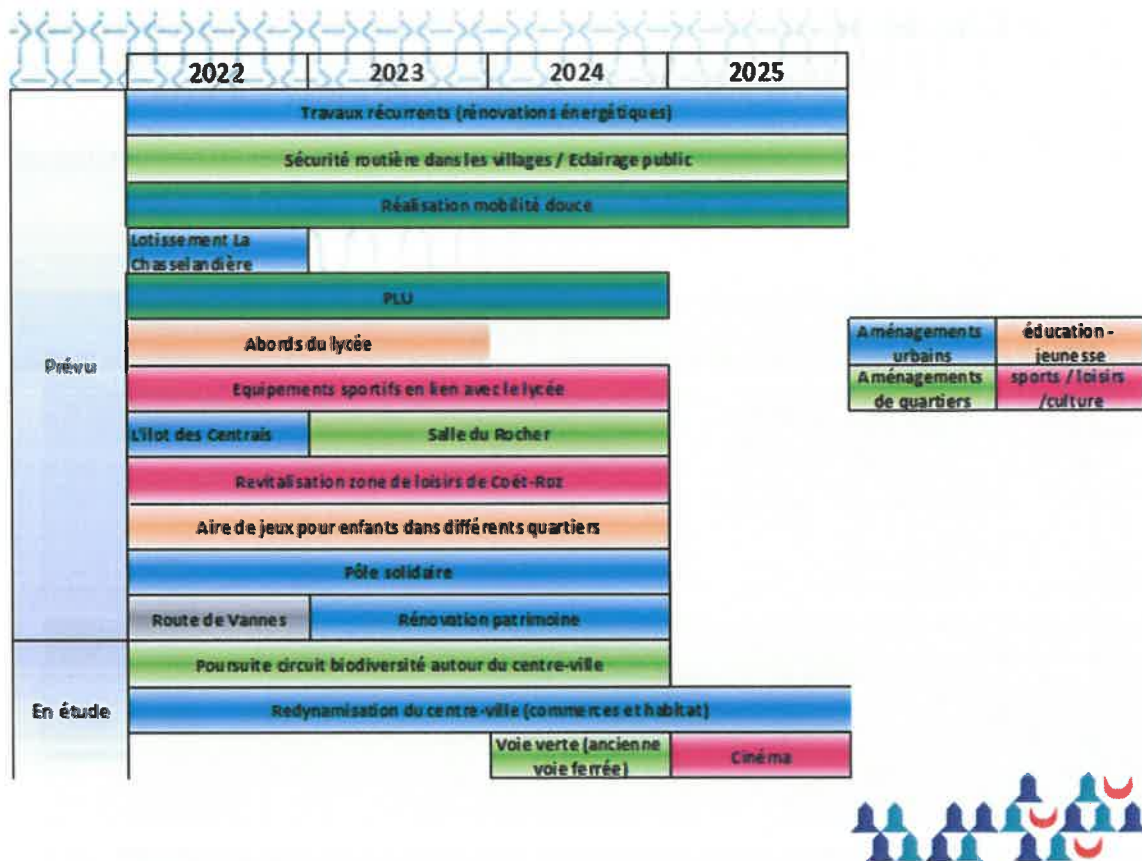
Résultat final:

- **Garder une capacité d'investissement suffisante pour le développement de la commune et pour assurer une bonne qualité de vie à ses habitants.**



Les ambitions





Stéphane POILVÉ : La réalisation de mobilités douces permettra notamment de répondre aux objectifs du PCAET.

Les appels d'offres relatifs à l'aménagement des abords du futur lycée sont lancés. Les travaux sont envisagés en avril ou mai prochains.

Concernant les équipements sportifs en lien avec le lycée, a rencontré, en compagnie de Mme Muriel MAHÉ, les associations utilisatrices afin de connaître leurs besoins (vestiaires...).

Note que de nombreux élus sont intéressés par le projet de revitalisation de la zone de loisirs de Coët-Roz, porté par M. Philippe ROUAUD.

Des aires de jeux vont notamment être installées sur l'esplanade Yves Mesnier, à St-Guillaume, à la Maison des jeunes.

Les travaux du Pôle solidaire sont réalisés sur site occupé, ce qui génèrent des délais plus longs.

Les travaux de rénovation de la mairie sont presque terminés.

Dans le cadre de l'accueil de la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) au sein du bâtiment municipal situé face à l'église, il est nécessaire de prévoir des investissements pour la rénovation. Le montant total de ces travaux s'élève à 600 000€.

Le projet de redynamisation du centre-ville est suivi par Mme Sylvie FUSELLIER et par M. Jean-François GAUTIER, en lien avec Mme Clémence COGOLIC.

Le projet de voie verte a été décalé dans le temps suite à la demande de la Région, qui souhaite intégrer cette portion à l'étude portant sur la liaison ferroviaire Pont-Château / St-Nazaire.

Les plus gros investissements sont liés aux aménagements du lycée.

Danielle CORNET : Note qu'il a été décidé d'investir de manière durable et pérenne dans les 3 projets suivants, correspondant aux 3 premières lignes du tableau :

- travaux récurrents (rénovation énergétique).
- sécurité routière dans les villages / éclairage public.
- réalisation de mobilité douces.

Note que ces enjeux sont réinvestis chaque année.

L'aménagement des abords du futur lycée représente un investissement conséquent, même si Pont-Château bénéficiera d'une aide de la Communauté de communes.

Stéphane POILVÉ : Indique que, pour le moment, les montants annoncés sont estimatifs, et seront revus en fonction du résultat des appels offres.

Danielle CORNET : Concernant la redynamisation du centre-ville, un investissement durable est proposé. De nouvelles études pré-opérationnelles sont en cours et permettront dès 2023 la réalisation d'interventions significatives. La signature de l'Opération de revitalisation du territoire (ORT), intervenant 18 mois après le lancement du programme Petites villes de demain, permettra notamment à des propriétaires de bénéficier d'aides à la rénovation de bâtiments anciens.

Stéphane MÉREL : S'interroge sur la mobilité douce. A rencontré les habitants de l'Urin le mercredi 23 février. Ces derniers souhaitent que des aménagements permettant aux enfants de se rendre à l'arrêt de transports scolaires en toute sécurité soient réalisés. Rappelle que ce village se situe à 1km du lycée. Est conscient que le lycée est un équipement très structurant pour le territoire et génère de nombreux investissements.

Sylvie FUSELLIER : Rappelle la constitution d'un groupe de travail « mobilités douces », piloté par M. Coirre. L'ambition est de sécuriser et de faciliter les déplacements vers le lycée.

Stéphane POILVÉ : Remercie M. Jean-Michel SCHMITT.

Danielle CORNET : Rappelle que les élus connaissent l'exercice du Débat d'Orientations Budgétaires. Note que le PPI offre une visibilité et une transparence sur les projets menés par l'équipe. Se réjouit de l'arrivée d'un nouveau lycée sur la Commune. Pense qu'il convient d'encourager les mobilités douces et qu'il est nécessaire d'accompagner les ambitions de la Commune de moyens.

Remercie M. Stéphane POILVÉ du travail préparatoire mené.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base duquel se tient le débat, annexé à la présente délibération.

- 20h51 : sortie de Mme Sylvie FUSELLIER et de M. André THIBAUDEAU

DELIBÉRATION N°2022-023 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2021-103, en date du 20 octobre 2021, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent la nomenclature budgétaire et comptable M57 doivent soumettre au vote de leur assemblée délibérante leur règlement budgétaire et financier, avant le vote de la première délibération budgétaire en M57 (c'est à dire le budget primitif 2022).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 10 février 2022.

Stéphane POILVÉ : Explique que cette délibération a été présentée en commission Finances par M. Christophe ROUILLE, directeur financier de la Commune.

Danielle CORNET : Indique que cette délibération, très technique, permet une gestion pluriannuelle des crédits et ouvre la procédure de gestion par autorisation de programmes pour les dépenses d'investissement.

- 20h53 : retour de Mme Sylvie Fusellier -

- 20h54 : sortie de Mme Nadège BLANCHARD -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-024 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération municipale n°2021-103, en date du 20 octobre 2021, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre l'opportunité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en offrant la possibilité d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre les chapitres budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins, sans incidence sur le montant global cumulé de ces chapitres.

Ces opérations purement techniques seraient ainsi réalisées sans attendre et présentées au Conseil municipal lors de la séance suivante la plus proche, au travers d'un tableau retraçant précisément les mouvements réalisés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 10 février 2022.

- 20h56 : retour de Mme Nadège BLANCHARD -

Stéphane POILVÉ : Explique que cette délibération technique permet plus de souplesse et évitera le passage de quelques décisions modificatives en conseil municipal.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-025 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

Vu la délibération municipale n°2021-103, en date du 20 octobre 2021, autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal et les deux budgets annexes (budget du Carré d'argent et budget du lotissement de la Chasselandière) de la Ville de Pont-Château à compter du 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire.

Il est rappelé que, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 - Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Périmètre d'amortissement

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, pour les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenu

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Par simplification, le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis s'applique de manière prospective, c'est-à-dire pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du dernier mandat (versement du solde de la subvention).

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations, dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer cette méthode dérogatoire pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est également proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 10 février 2022.

Sylvie MORAND : Indique qu'auparavant les amortissements commençaient au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette nouvelle procédure est plus logique mais s'avère plus compliqué à mettre en place.

Danielle CORNET : Il s'agit de faire correspondre la durée d'amortissement avec la durée d'usage prévue.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas amortir les réseaux et installations de voirie.
- > De fixer les conditions d'amortissement conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- > De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- > D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DES COURSES

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération

La Société des courses de Pont-Château, association loi 1901, souhaite construire un hangar destiné à la protection de son matériel. Par ailleurs, soucieuse du bien-être des chevaux, l'association souhaite réaliser la mise en eau chaude de son aire de lavage.

Le montant de ces aménagements s'élève à 105 988,40€ ; répartis ainsi :

- Hangar destiné à l'abri du matériel : 92 600€
- Mise en eau chaude de l'aire de lavage : 13 388,40€

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, la Société des courses a sollicité la Commune afin qu'elle soutienne financièrement ces aménagements.

Le plan de financement prévisionnel de l'association est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant sollicités
Région des Pays de la Loire	20 140€
Commune de Pont-Château	10 600€
Sous-total financeurs publics	30 740€
Fonds communs des courses	30 700€
Autres fonds	
Sous-total financeurs privés	30 700€
Auto-financement	44 548.40€
TOTAL GENERAL	105 988.40€

Considérant que, de par son activité, la Société des courses contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Commune, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de soutien financier.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, réunie le 11 février 2022.

Stéphane POILVÉ : Indique que la Commune bénéficie du reversement du prélèvement sur les paris hippiques qui peut s'élever jusqu'à 65 000€. Elle reverse 15% de la somme perçue à l'association.

Stéphane MÉREL : Demande si la Société des courses envisage d'équiper de panneaux photovoltaïques le nouveau bâtiment.

Stéphane POILVÉ : Cette suggestion sera soumise à l'association au moment du versement de la subvention.

Danielle CORNET : *Rappelle le rayonnement de la Société courses et les paris hippiques générés. Souligne que les aménagements envisagés contribueront au bien-être des animaux.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 10 600€ à la Société des courses de Pont-Château, destiné au financement d'un hangar et à la mise en eau chaude de son aire de lavage.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE, ANIMATIONS

DÉLIBÉRATION N°2022-027 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PONT-D'ZIC

Sylvie FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération*

Vu la délibération n°2020-149, en date du 17 décembre 2020, portant sur la conclusion d'une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Pont D'Zic pour la période 2021/2023, dans le cadre de l'organisation du festival « La Corde Raide » et de la Fête de la Musique ;

Il est rappelé que cette convention définit notamment les modalités d'accompagnement financier, matériel et humain apporté par la Commune à l'association « Pont D'Zic » dans le cadre de l'organisation des événements portés par l'association et organisés en 2021, 2022, 2023.

La crise sanitaire a entraîné l'annulation des éditions 2021 du festival « La Corde Raide » et la Fête de la Musique. Aussi, il est proposé de conclure un avenant à la convention liant la Commune à l'association, afin de la proroger et d'adapter les modalités d'attribution des subventions annuelles à Pont-D'Zic.

Ainsi, le soutien financier proposé par la Commune pour le Festival « La Corde raide » est le suivant :

- 2022 : 8 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé.
- 2023 : 10 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé.
- 2024 : 12 000 € part fixe.

Il est précisé que l'aide de 9 000 € allouée chaque année pour l'organisation de la Fête de la musique demeure identique.

Ces nouvelles modalités ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, animations en date du 17 février 2022.

Sylvie FUSELLIER : *Explique que l'ouverture du festival aura lieu le 4 mars 2022. Certains spectacles affichent déjà complets. Salue l'importante mobilisation de l'association et des équipes municipales, et notamment de M. Christian BURLLOT, qui suit ce projet.*

Danielle CORNET : *Note la montée en puissance du festival qui bénéficie d'un niveau d'audience important. Indique que le festival ne sera pas soumis à des jauges.*

Sylvie FUSELLIER : *Ajoute que le public, après présentation du pass sanitaire, pourra retirer son masque et être debout.*

Danielle CORNET : *Indique que ce festival a une portée intercommunale. Ainsi, la soirée d'inauguration aura lieu à Missillac et plusieurs communes de l'intercommunalité accueilleront des concerts.*

Sylvie FUSELLIER : *Profite de cette délibération pour saluer le travail de coordination mené par l'intercommunalité qui organise un temps de rencontre, intitulé « Agora », entre les acteurs culturels du territoire (associations, lieux de diffusion, artistes...), le samedi 5 mars 2022, à St-Gildas-des-Bois. Environ 50 personnes seront réunies pour échanger et créer des synergies sur l'ensemble du territoire. Salue cette belle dynamique qui prouve la complémentarité entre l'action menée par les associations, les artistes et les communes.*

Danielle CORNET : Invite les élus à prendre connaissance du programme de cette manifestation et à profiter de ces événements. Constate que la semaine est très active au niveau culturel. Espère que le public répondra présent à ces différents rendez-vous.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association Pont D'Zic, annexé à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention, et tout autre document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2022-028 - Déclassement de la parcelle ZR 555 p, située rue des Cormiers

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, stipulant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Le propriétaire du bien situé 31 bis rue des Cormiers a sollicité la Commune, afin d'acquérir une bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ de la parcelle communale ZR 555, attenante à son terrain, afin d'avoir accès à son jardin.

S'agissant d'un espace vert du lotissement communal, un déclassement de cette partie de la parcelle est nécessaire préalablement à sa vente.

Considérant que, conformément au constat établi le 4 février 2022, cette portion de la parcelle ZR 555 n'est plus affectée au domaine public.

Vu les avis favorables des commissions Urbanisme, espace rural, en date du 18 novembre 2021 et du 7 février 2022.

Armel MOYON : Indique qu'une ligne à haute tension est située au-dessus de cette parcelle qui ne revêt aucun enjeu pour la Commune. Précise que ce terrain se situe rue des Cormiers, à proximité du collège Quéral.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers.
- > De prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers.
- > D'intégrer d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers, au domaine privé communal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-029 - Acquisition des parcelles YB 356 et YB 357, situées à La Michauderie, St-Roch

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de la division d'une parcelle en deux lots, le géomètre a rectifié l'alignement des parcelles YB 356 et YB 357, situées à La Michauderie. Le propriétaire de ces parcelles demande la rétrocession à la Commune d'une bande de 89 m² afin de régulariser la limite de son terrain.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 7 février 2022 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, une partie des parcelles YB 356 et YB 357 (bande de 89 m²), situées à La Michauderie, St-Roch.
- > De conditionner la vente d'une partie des parcelles YB 356 et YB 357 (bande de 89 m²), situées à La Michauderie, St-Roch, à la prise en charge des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître MERY, notaire à Pont-Château ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-030 - Acquisition de la parcelle AD 310, située allée du Brivet

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération

La Commune de Pont-Château et l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique ont conclu, le 16 octobre 2016, une convention de portage foncier, d'une durée de 6 ans, portant sur la parcelle AD 310, d'une superficie de 2 068m², située allée du Brivet.

Ce portage arrivera à échéance le 29 décembre 2022. Dans le cadre de son projet d'aménagement de l'allée du

Brivet, la Commune souhaite anticiper la rétrocession, à son profit, de ladite parcelle.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AD 310. Sous réserve de la validation de la Division Missions domaniales, le prix de rétrocession estimatif est le suivant :

- Prix de rétrocession HT estimé : 161 813,91 €
- TVA sur marge estimée : 3 352,71 €
- Prix de rétrocession TTC estimé : 165 166,92 €

Dans la mesure où la Commune a déjà versé des avances de trésorerie durant le portage, il lui restera à prendre en charge, à la signature de l'acte, le prix de rétrocession s'élevant à 156 315,16 €, ainsi que la TVA sur marge d'un montant de 3 352,71 €.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 7 février 2022 ;

Danielle CORNET : Explique que cette acquisition constitue une des premières opérations de revitalisation et d'aménagement de l'allée du Brivet.

Armel MOYON : Précise que le bâtiment est l'ancienne cidrerie.

Danielle CORNET : Il est proposé de mettre fin au portage, puis d'engager les premières actions à savoir la dépollution et la démolition de cet espace industriel non réhabilitable.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AD n°310 (2 068 m²), au profit de la Commune de Pont-Château, moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessous :
 - Prix de rétrocession HT estimé : 161 813,91 €
 - TVA sur marge estimée : 3 352,71 €
 - Prix de rétrocession TTC estimé : 165 166,92 € ;et sous réserve de validation par la Division Missions domaniales.

Étant précisé que la Commune ayant déjà versé des avances de trésorerie durant le portage, il lui restera à verser à la signature de l'acte les sommes détaillées ci-dessous :

- Prix de rétrocession : 156 315,16 €
 - TVA sur marge : 3 352,71 €
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-031 - Acquisition de la parcelle AH 893p, emprise de la passerelle du Brivet

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération

Dans une logique de régularisation, il apparaît nécessaire d'acquérir 34 m² de la parcelle AH 893p, emprise de la passerelle du Brivet.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 7 février 2022 ;

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, 34 m² de la parcelle AH 893p, emprise de la passerelle du Brivet.
- > De conditionner la vente d'une portion de la parcelle AH 893p (34 m²), emprise de la passerelle du Brivet, à la prise en des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Questions diverses

Danielle CORNET : Souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal, portant sur la situation en Ukraine et plus particulièrement sur les actions à engager en soutien au peuple Ukrainien, au regard des dispositions prises par le Gouvernement, l'Association des Maires de France et la Protection civile. Donne lecture de la lettre du Gouvernement, adressé par la Préfecture ce 1^{er} mars aux communes.

Paris, le 28 février 2022

Mesdames et messieurs les élus,

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. Comme l'a indiqué d'emblée le Président de la République, « la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ». Sur sa demande, le Gouvernement s'organise pour apporter la meilleure réponse d'accueil la plus rapide possible.

Sur proposition de la France, le mécanisme de protection temporaire de l'Union européenne, qui offre aux personnes déplacées un statut d'accueil adapté, devrait être adopté pour les ressortissants ukrainiens trouvant refuge sur le sol européen. S'il est, à l'heure actuelle, difficile d'anticiper le nombre d'entre eux qui rejoindront la France, nos ministères sont déjà pleinement mobilisés pour préparer leur arrivée et faire face à leurs besoins de prise en charge (hébergement et logement, accompagnement des familles, renouvellement des titres de séjour...).

Dans ce contexte, vous êtes nombreux à nous avoir fait part de votre volonté de participer à cet effort d'accueil. Comme élus, vous êtes les principaux interlocuteurs de nos concitoyens et nous vous proposons de faire connaître à votre préfect les solutions et initiatives possibles, en lien avec le secteur associatif.

C'est pourquoi nous avons demandé à l'ensemble des représentants de l'Etat de prendre votre attache dans chacun des départements dans les plus brefs délais, afin de construire avec vous, un dispositif d'accueil qui réponde aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste dans la société française.

En vous remerciant par avance de votre engagement, nous vous prions d'agréer, mesdames et messieurs les élus, l'expression de notre considération distinguée.



Gérald Darmanin Marlène Schiappa Emmanuelle Wargon Joël Giraud
Jacqueline Gourault

L'objectif est de coordonner les différentes propositions d'accueil sur le territoire et de les faire remonter dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, la Commune peut également s'investir, avec le soutien logistique de la Protection civile, dans le dispositif de convoi de dons en apportant son aide aux différentes collectes. Un travail avec les services sera organisé en ce sens.

Le pavoisement de la mairie aux couleurs du drapeau ukrainien est également envisagé.

L'ensemble des informations relatives à cette question a été transmis aux élus par mail.

Note que les Pont-Châteaulains se montrent très réactifs et que certaines demandes ont déjà été effectuées en mairie.

L'objectif des échanges est de convenir ensemble de l'implication de la Commune dans les différentes chaînes de solidarité mises en place, que ce soit en termes d'accueil, de dons... et de décider ainsi de la communication à mettre en place auprès de la population.

Sylvie MORAND : Souhaite connaître la nature des dons à transmettre.

Danielle CORNET : Les produits de première nécessité sollicités par la Protection civile sont les suivants :

- *Logistique : lits de camp, sacs de couchage, couvertures de survie, matériel électrique (Projecteurs, lumières, rallonges, générateurs).*
- *Hygiène : gels et savons corps, dentifrices, brosses à dents, couches et lait maternisé, médicaments (non périmés), rasoirs, mousses à raser, serviettes hygiéniques.*
- *Secours : gants à usage unique, masques chirurgicaux, matériel de suture, blouses médicales, bandages élastiques, garrots, lecteurs à glycémie, pansements hémostatiques, pansements, solutions antiseptiques, matériel médical (respirateur, défibrillateur, moniteur...).*

Sylvie MORAND : Souhaite recevoir cette liste afin de mobiliser les acteurs des centres hospitaliers de proximité.

Danielle CORNET : Indique que ces documents ont été adressés par mail aux élus. Salue la réactivité du gouvernement tant au niveau international qu'europpéen pour ramener la paix. Salue également la coordination locale et notamment les actions menées par la Préfecture et la protection civile.

Sabrina DUVAL : Invite à lister les produits accessibles à la population et à solliciter les structures médicales du territoire pour l'obtention de matériel médical.

Danielle CORNET : Prend note de l'observation de Mme Duval. La question du volontariat se posera également. Indique que la Commune est tenue de disposer d'une réserve de lits de camp dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. S'interroge sur leur cession à la Protection civile.

Sylvie FUSELLIER : Invite à coordonner les différentes actions mises en place sur la Commune et à les mutualiser.

Sabrina DUVAL : Propose de solliciter les écoles, afin qu'une action destinée à rassurer les enfants Ukrainiens, actuellement sur routes, soit engagée. Note qu'un simple dessin est symboliquement fort.

Sylvie MORAND : Sur la question de l'hébergement, le CCAS peut se donner les moyens d'accueillir des réfugiés.

Nadège BLANCHARD : Partage la position de Mme MORAND. Invite le CCAS et ses élus à se mobiliser, tant sur la question de l'hébergement que sur celle de la collecte de dons. Estime important de participer.

Danielle CORNET : Propose également d'apporter une aide financière de 1 000 €, qui pourrait venir s'ajouter aux éventuelles aides apportées par les 32 000 communes de France. Précise qu'au vu de l'urgence de la situation, ce don n'est pas présenté sous forme de délibération.

Stéphane POILVÉ : Propose d'augmenter à 2 000€ le montant de l'aide financière envisagée.

Sabrina DUVAL : Demande s'il est possible de fixer le montant de l'aide allouée après avoir recueilli les efforts locaux.

Danielle CORNET : Indique qu'il est impossible de réaliser un diagnostic en amont au vu de l'urgence. Il s'agit d'acter l'engagement de la Commune vis-à-vis de la Préfecture et de la Protection civile, puis d'enclencher rapidement les actions à mettre en place en lien avec les services et les associations.

Philippe ROUAUD : Invite à doubler les montants proposés.

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

Solidaires du peuple Ukrainien, l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération de la Protection civile ont conclu un partenariat pour permettre aux communes de pouvoir organiser avec cette dernière la collecte et l'acheminement de produits de première nécessité et de fonds.

La Ville de Pont-Château souhaite s'associer à cette démarche. Aussi, il est proposé de s'appuyer sur le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de structurer et de coordonner les initiatives qui pourraient être mises en place sur le territoire, notamment en matière d'accueil de réfugiés et de collecte de dons.

En supplément de ce soutien logistique, la Ville souhaite témoigner sa solidarité avec le peuple Ukrainien en attribuant un don de 2 000€ à la Fédération de la Protection civile.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De s'engager à coordonner et structurer les actions de soutien au peuple Ukrainien, dans le cadre de la guerre déclarée le 24 février 2022.
- > D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€ à la Fédération de la Protection civile.

Danielle CORNET : Remercie les élus pour ce vote symbolique.

Les remercie de leur attention. Les informe de la tenue du prochain Conseil municipal, le 6 avril 2022, dédié au vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-deux minutes.

A Pont-Château, le 21 mars 2022



Le Maire,
Danielle CORNET